

# LE JOURNAL DU BARREAU

SEPTEMBRE 2019  
VOL. 51 N° 7

RESPONSABILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

## VERS UN DÉMANTÈLEMENT?



AUSSI:

Accès à la justice  
**UN NOUVEAU PROJET PILOTE  
À QUÉBEC**

Crise des opioïdes  
**LA LÉGISLATION :  
UNE PLANCHE DE SALUT ?**

# DROIT CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE

Les nouveautés aux Éditions Yvon Blais

## MANUEL DE L'OBJECTION, 4<sup>e</sup> édition

*Donald Béchar, Patrick Boucher*

En matière d'objections, la rapidité d'action est la clé. Ce Manuel de l'objection permet au praticien, lors d'un procès au mérite ou d'un interrogatoire au préalable, de consulter rapidement, souvent dans le feu de l'action, un ouvrage lui donnant les principales références sur l'objection qu'il désire formuler ou à laquelle il souhaite répliquer, et même de permettre au juge appelé à décider de l'objection d'avoir rapidement à sa portée des éléments de réponses. Cette quatrième édition met à jour la jurisprudence rendue depuis 2009 et a également été bonifiée de nouvelles sections, notamment sur la réforme du Code de procédure civile de 2016.



## L'EXPERT, 2<sup>e</sup> édition

*Donald Béchar, Patrick Boucher*

Cet ouvrage de référence s'intéresse à l'expert et aux différentes facettes du droit pour lesquelles il est impliqué. Il est divisé en de nombreuses sections qui traitent des différents thèmes entourant l'expert, son rapport et son témoignage lorsqu'applicable. Chaque section comprend généralement les principes généraux sur un sujet particulier avant de passer aux sujets spécifiques touchant l'expert.

Cette nouvelle édition tient également compte des changements importants apportés au Code de procédure civile.



## LE GRAND COLLECTIF - CODE DE PROCÉDURE CIVILE - COMMENTAIRES ET ANNOTATIONS, 4<sup>e</sup> édition

*Luc Chamberland*

Pour mener à terme un litige, que ce soit par les modes de prévention et de règlement des différends ou par une procédure contentieuse, les juristes se doivent de bien connaître les règles édictées par le *Code de procédure civile* et l'interprétation qu'en ont faite les tribunaux.

Abondamment cité par les tribunaux, *Le Grand collectif* regroupe l'expertise de 28 juristes renommés – juges, praticiens et professeurs – qui analysent chacun des articles du *Code de procédure civile* afin d'en simplifier l'application. Mis à jour annuellement, il permet un suivi de l'interprétation par les tribunaux des règles et procédures introduites par le « nouveau » Code.



## CODE CIVIL DU QUÉBEC, ANNOTATIONS - COMMENTAIRES 2019-2020, 4<sup>e</sup> édition

*Benoît Moore, Alain Roy, Julie Biron, Élise Charpentier, Sébastien Lanctôt, Catherine Piché, Maya Cachecho*

Cet ouvrage analyse, en un seul volume mis à jour annuellement, l'ensemble du Code civil du Québec. Conçu d'abord et avant tout comme un outil pratique, il propose, dans un minimum d'espace, un maximum d'informations, contextualisées et structurées afin de présenter une synthèse juste, et la plus objective possible, de l'état du droit sur une question. Cette approche permet d'avoir une vision la plus complète possible d'une matière, de situer rapidement la règle applicable et d'amorcer une recherche efficacement.

Le livre contient plus de 12 000 références jurisprudentielles qui renvoient aux décisions de principe ou, dans certains cas, aux illustrations topiques les plus récentes. Les milliers de références doctrinales intégrées aux commentaires orientent, quant à elles, le lecteur sur des questions plus précises.



Commandez sans tarder vos exemplaires  
[www.editionsyvonblais.com](http://www.editionsyvonblais.com) • 1 800 363-3047



14

## À SURVEILLER

17 Les contes de la fée Déonto



21 Votre opinion

## CHRONIQUES

6 **Propos du bâtonnier**  
Les rentrées judiciaires

8 **Parmi nous**

10 **Droit de regard**  
Arroseur arrosé  
Guerre froide numérique

12 **Cause phare**  
Elle s'appelait M<sup>me</sup> Gladue  
et non *Native woman*



18



22



**RÉDACTRICE EN CHEF**

Martine Boivin

**RÉDACTEURS**

Mélanie Beaudoin, Olivier Bolduc,  
M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Emmanuelle Gril,  
M<sup>e</sup> Jean-Claude Hébert, Ad. E., Ali Pacha, Philippe Samson,  
M<sup>e</sup> Marc-André Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET  
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay  
Geneviève Morin

**PHOTOGRAPHES**

Sylvain Légaré

**CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE**

Toucan Services Marketing  
450 724-1483

**PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI**

CPS MÉDIA  
Marie-Ève Presseau, conseillère publicitaire  
450 227-8414, poste 314  
mpresseau@cpsmedia.ca  
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ  
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec  
Maison du Barreau  
445, boul. Saint-Laurent  
Montréal (QC) H2Y 3T8  
514 954-3400  
1 800 361-8495  
www.barreau.qc.ca



Renseignements et commentaires:  
journaldubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint plus de 27 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ



28



32



36

**À LIRE**

- 14 Responsabilisation des médias sociaux  
Vers un démantèlement?
- 18 Accès à la justice  
Un nouveau projet pilote à Québec
- 22 Porte 33  
Un projet de Justice Pro Bono pour aider les parents qui se séparent
- 28 Crise des opioïdes  
La législation : une planche de salut?
- 32 Déontologie judiciaire  
Des organismes pour assurer l'éthique des juges
- 36 Gouvernance autochtone  
Pluralisme dans l'application du droit
- 39 AVIS AUX MEMBRES
- 40 JURICARRIÈRE
- 41 AVIS DE RADIATION
- 43 PETITES ANNONCES



## Les formations coup de cœur



**Les développements récents en droit familial 2019**

**20 septembre (Montréal)  
27 septembre (Québec)**



**L'industrie du cannabis : l'an un de la légalisation**

**11 octobre (Montréal)**

**NOUVEAUTÉ**



**Journée de formation sur les facultés affaiblies : Un an après l'entrée en vigueur de C-46 et la légalisation du cannabis**

**26 septembre (Montréal)**



**Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets 2019**

**25 octobre (Montréal)**

## À venir

- L'art du contre-interrogatoire en matière criminelle et pénale : règles, techniques et méthodologie  
**8 octobre à Québec et 6 décembre à Montréal**
- Formation de base en arbitrage civil et commercial  
**18-25 octobre, 1<sup>er</sup>-8-15 novembre à Montréal**
- **NOUVEAU!** Les développements récents en droit de l'expropriation 2019  
**18 octobre à Montréal**
- Séminaire sur les techniques de négociation  
**23-24-25 octobre 2019, 7-8 novembre à Montréal**
- Les développements récents en matière d'accidents d'autos 2019  
**23 octobre à Montréal**

## NOUVEAUTÉS À NE PAS MANQUER CET AUTOMNE

- **8 novembre** : Cannabis : Journée de formation en droit civil
- **15 novembre** : Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle et en droit du divertissement (**Édition spéciale**)
- **21 novembre** : Les développements récents en droit à la vie privée
- **28 novembre** : Les développements récents en droit de la santé (**Première édition**)

**Pour voir toutes nos formations et vous inscrire :**  
**[www.barreau.qc.ca/formation](http://www.barreau.qc.ca/formation)**

**NOUVEAU!**  
**Webinaires interactifs**

**Surveillez la programmation de l'automne!**

**Durée reconnue :  
1 h 30**



# LES RENTRÉES JUDICIAIRES



**L**a saison des rentrées judiciaires bat son plein et je veux profiter de cette période pour vous informer des dossiers sur lesquels nous travaillons fort au Barreau et qui pourraient être d'intérêt pour vous.

Vous aurez probablement reçu la lettre que nous avons envoyée à la ministre de la Justice cet été, dans laquelle nous l'informions du refus de l'offre finale que le gouvernement nous a faite quant aux tarifs d'aide juridique en pratique privée. Essentiellement, le Barreau du Québec est allé au bout de son mandat de négociation. Il est vrai que ce qui était offert était supérieur à ce qui avait été offert dans d'autres négociations, mais après avoir présenté l'offre aux membres, nous nous sommes rapidement rendu compte que 30 ans d'inaction gouvernementale en matière d'aide juridique ont engendré une frustration générationnelle, et que nous ne pouvions accepter que cela persiste. Jamais plus le Barreau ne devrait apposer sa signature au bas d'une entente qui ne change pas les problèmes fondamentaux de l'aide juridique. En effet, nous sommes toujours incapables d'expliquer à un citoyen qu'un avocat est payé, par exemple, le même tarif dérisoire pour un plaidoyer de culpabilité ou pour un procès. C'est complètement illogique et cela doit cesser.

L'offre finale ayant été refusée, les regards sont maintenant tournés vers Québec, alors que le gouvernement a plein pouvoir pour décréter une hausse substantielle des tarifs, mais aussi, et c'est la nouvelle position du Barreau, nous demandons une réécriture complète de la grille tarifaire qui est désuète.

## BIEN-ÊTRE DE NOS MEMBRES

Dans un autre dossier, nous travaillerons jusqu'en décembre à analyser toutes les solutions pour aider au bien-être psychologique de nos membres. Dans l'intervalle, nous rendrons disponibles des formations sur la question et nous voudrions toucher tous les membres. Une hausse substantielle au PAMBA a aussi été votée. Notre profession est stressante et exigeante, mais elle ne devrait pousser personne sur les lignes de côté.

Quant à la réforme de l'École du Barreau, je ne peux pas faire une annonce aujourd'hui, mais nous prévoyons en dire plus cet automne, alors qu'un projet très emballant se dessine.

Dans les prochaines semaines, je serai sur le terrain pour recueillir vos idées et tâter votre pouls à propos de vos préoccupations. Ce moment de l'année est toujours empreint de convivialité et riche en discussions constructives sur la justice. Je compte sur vous pour nous faire connaître vos opinions de façon franche – nous en avons toujours besoin. Bref, nous travaillons pour être efficaces, pour nous assurer que nous, avocates et avocats québécois, continuions à être parmi les meilleurs au monde.

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2019

Cette année encore, le Barreau organise un débat électoral portant sur les enjeux en matière de justice. Ce sera l'occasion de mieux comprendre et de connaître la place qu'occupe la justice dans les programmes de chacun des partis et d'entendre les positions de chacun sur les principaux enjeux qu'elle suscite. L'activité se déroulera à Québec au début octobre. Je vous invite à consulter les différentes plateformes électroniques du Barreau pour obtenir les détails qui seront annoncés prochainement.

Bonne rentrée et à bientôt!

**Le bâtonnier du Québec,**  
M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin

Le cabinet LJT Avocats est fier d'annoncer que **M<sup>e</sup> Daniel Lessard**, avocat-conseil, **M<sup>e</sup> Olivier Lessard**, associé et **M<sup>e</sup> Stéphanie Pierfelice** se sont récemment joints à son équipe. M<sup>e</sup> Daniel Lessard œuvre principalement en litige dans le domaine du droit civil et commercial, du droit immobilier et de la construction, ainsi qu'en droit des affaires. M<sup>e</sup> Olivier Lessard pratique également en litige civil et commercial avec une expertise en priorités et hypothèques, ainsi qu'en droit immobilier, droit de la construction, droit du travail, droit disciplinaire et professionnel, droit de la copropriété et en droit des affaires tandis que M<sup>e</sup> Stéphanie Pierfelice pratique dans les domaines du litige civil et commercial.



Le Centre communautaire juridique de la Mauricie – Bois-Francs est heureux d'annoncer la nomination de **M<sup>e</sup> Christian Tourigny** à titre de directeur du bureau d'aide juridique de Trois-Rivières et du point de service de Louiseville.

**M<sup>e</sup> Isabelle Arseneault, M<sup>e</sup> Benoit Aubertin, M<sup>e</sup> Isabelle Carpentier-Cayen, M<sup>e</sup> Manon Chénier, M<sup>e</sup> Maude Côté, M<sup>e</sup> Réjean Côté, M<sup>e</sup> Johanne Despatis, M<sup>e</sup> Frédéric Dubé, M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon, M<sup>e</sup> Sylvain Gagnon, M<sup>e</sup> Renaud Gauthier, M<sup>e</sup> Véronique Girard, M<sup>e</sup> Elisabeth Goodwin, M<sup>e</sup> Aurora Gutiérrez, M<sup>e</sup> Francis Hinse, M<sup>e</sup> Laurent Lassonde, M<sup>e</sup> Marie Anne Lecavalier, M<sup>e</sup> Pierre-Étienne Morand, M<sup>e</sup> Chantal Sophie Moulin, M<sup>e</sup> Sandra Nadeau, M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Noisieux, M<sup>e</sup> Emilia Nyitrai, M<sup>e</sup> Marie-Claude Pilon, M<sup>e</sup> Marie-Claude Poirier, M<sup>e</sup> Jean-François Séguin, M<sup>e</sup> Isabelle St-Jean, M<sup>e</sup> Pierre St-Onge, M<sup>e</sup> Dominique Tancrede, M<sup>e</sup> Danielle Tremblay et M<sup>e</sup> Erick Waddell** ont été nommés juges du Tribunal administratif du travail. Ceux-ci seront déployés dans les différents bureaux du Tribunal.



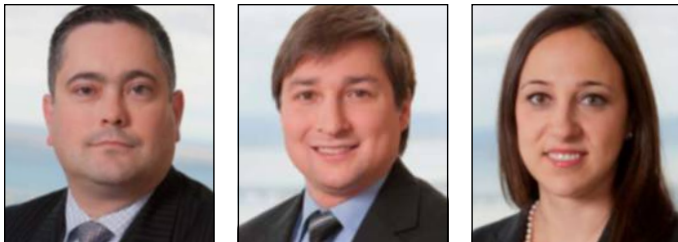
**M<sup>e</sup> Catherine Clermont** s'est jointe au bureau de Montréal de la Direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier.



Le cabinet Stein Monast est heureux d'annoncer l'embauche de **M<sup>e</sup> Eric Laplante** et de **M<sup>e</sup> Xavier Parenteau** au sein de son équipe. M<sup>e</sup> Laplante travaille principalement en droit des affaires et transactionnel. Il conseille sa clientèle dans le cadre d'achat et de vente d'entreprises, de fusion, d'incorporation, d'organisation et de réorganisation corporative tandis que M<sup>e</sup> Parenteau travaille principalement dans les domaines du droit du transport, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi que du litige civil et administratif.



Fasken annonce l'arrivée de **M<sup>e</sup> Pascal Provost**, nouvel avocat au sein du groupe de pratique en droit immobilier à son bureau de Québec.



Le cabinet DHC Avocats est fier d'annoncer la nomination de trois nouveaux associés. Il s'agit de **M<sup>es</sup> Jean-François Girard, Alexandre Lacasse** et **Caroline Charron**. M<sup>e</sup> Girard pratique principalement en droit de l'environnement au sein du cabinet, M<sup>e</sup> Lacasse exerce en litige au service des municipalités et M<sup>e</sup> Charron a développé une expertise particulière en droit pénal et criminel dans un contexte municipal.

Le Conseil des ministres a procédé aujourd'hui à la nomination de **M<sup>e</sup> Gérard Notebaert** à titre de vice-président de la qualité et de la cohérence du Tribunal administratif du travail à compter du 25 juin 2019.

Le cabinet Joli-Cœur Lacasse Avocats est fier d'annoncer l'arrivée de **M<sup>e</sup> Alexandre Duplain Gosselin** à son bureau de Québec et de **M<sup>e</sup> Sébastien Tisserand** à son bureau de Montréal.

## NOMINATIONS À LA COUR

**Juliana Côté** a été nommée juge de la cour municipale de Terrebonne.

**Nicolas Champoux** et **François Dugré** ont été nommés juges de la cour municipale de la Ville de Québec.

## COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMIS NOUS ?

### Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse [parminous@barreau.qc.ca](mailto:parminous@barreau.qc.ca) pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

### Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

## ARROSEUR ARROSÉ

# GUERRE FROIDE NUMÉRIQUE

Généralement, les paramètres de la collecte de renseignements et de la surveillance mondiale sont guidés par l'évolution technologique.

Les usages, les lois, ainsi que les politiques gouvernementales sont irrigués par le savoir scientifique. À cet égard, les Américains ont plusieurs longueurs d'avance puisqu'ils exercent un contrôle technologique dominant.

De surcroît, la majorité des grands opérateurs de télécommunication sont basés aux États-Unis<sup>1</sup>. Dans un univers trouble, comment le gouvernement canadien peut-il brasser efficacement ses cartes ?

De nos jours, dans la sphère numérique, les moyens et les ressources utilisés sont novateurs. Outre les technologies reliées à la défense ou à la sécurité publique d'un pays, les gouvernements ont intérêt à protéger les secrets technologiques. Ceux-ci confèrent aux entreprises nationales des avantages de compétitivité sur le marché mondial.

Par contre, les fuites numériques sont aussi multiples que variées. C'est souvent le résultat du vol ou du piratage informatique. Qu'en est-il de l'efficacité de l'outillage juridique dans un décor de guerre froide ?

### EUROPE

Nulle vérité ne semble mieux admise que l'effet dévastateur d'une cyberattaque; l'avantage ou le préjudice économique entrent en ligne de compte. L'Union européenne (UE) s'est dotée d'un arsenal répressif. Une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant à l'extérieur de l'UE sont désormais susceptibles d'assumer la responsabilité des cyberattaques.

Soucieuse de pouvoir réagir efficacement à la guerre électronique, l'Union européenne (UE) a récemment fourbi ses armes en se dotant d'un cadre juridique applicable par l'un ou l'autre de ses États membres.

L'objectif consiste à sanctionner ceux qui sont responsables (directement ou indirectement) d'attaques malveillantes à

l'encontre d'un État membre. Le Conseil des ministres a prévu la tenue d'une liste noire de contrevenants, comportant notamment des interdictions de voyage sur le territoire de l'UE, le refus de financement et le gel d'actifs.

### ÉTATS-UNIS

Outre-Atlantique, le secrétaire au département du Trésor des États-Unis (Steven Mnuchin) a déclaré que son pays entend neutraliser les agents malveillants se livrant à des cyberattaques. Joignant la parole au geste, une robuste contre-attaque américaine fut rapidement mise en branle.

L'Administration américaine souhaite également recourir à des sanctions financières à l'égard de personnes liées aux puissances étrangères profitant de l'espionnage numérique.

Ironiquement, les Américains se retrouvent dans la posture de l'arroseeur arrosé. En 2016, des agents de renseignement chinois ont découvert les outils de piratage utilisés secrètement par le National Security Agency (NSA), le maître-espion américain.

Un décret présidentiel permet désormais à l'organisme responsable de la sécurité informatique (*US Cyber Command*) de lancer une cyberattaque en territoire étranger. L'objectif consiste à dissuader toute forme d'activités informatiques malveillantes à l'égard des États-Unis<sup>2</sup>.

Une discrète disposition insérée dans une loi budgétaire du Congrès (autorisant les dépenses militaires pour l'année 2019<sup>3</sup>) confère au secrétaire à la Défense le pouvoir d'exercer des activités militaires clandestines dans le cyberspace. Seul le président pouvait auparavant exercer cette prérogative.

Le secret entourant l'usage de cette pratique guerrière est tout de même source d'inquiétude. D'aucuns redoutent que l'utilisation de cette approche agressive puisse mener secrètement à des opérations nationales nébuleuses.

## CANADA

Comment les Canadiens sont-ils affectés par la guerre froide numérique impliquant de gros joueurs sur la scène internationale? Selon le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), en raison de son ouverture et de son caractère multiculturel, notre pays est vulnérable à l'ingérence étrangère.

Un communiqué conjoint de 2017 révèle que le Canada et la Chine ont discuté d'un accord sur la sécurité nationale et la primauté du droit. Curieusement, le gouvernement chinois avait accepté de cesser l'espionnage industriel et d'encourager le vol de propriété intellectuelle au Canada par voie de piratage informatique.

Depuis lors, l'accord discuté ne s'est jamais concrétisé et les relations sino-canadiennes se sont très sérieusement abîmées.

En octobre 2018, notre gouvernement national a mis sur pied le Centre canadien pour la cybersécurité (CCC). Cet organisme est une excroissance spécialisée du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), lequel collecte le renseignement étranger concernant les menaces à la sécurité nationale du Canada. Il doit notamment protéger les informations relatives aux forces armées déployées à l'étranger.

Outre sa mission principale, le CCC constitue une ressource centralisée gouvernementale pour tout ce qui touche les questions opérationnelles de cybersécurité. Autorité présumée en matière de technologie, cet organisme a mission de répondre aux attentes des différents ministères et agences d'application de

la loi. Enfin, selon les circonstances, le CCC est appelé à conseiller certaines officines d'État.

L'autorité gouvernementale a aussi confié au CCC une responsabilité pédagogique. Il s'agit d'informer les gestionnaires d'entreprises et les citoyens sur le péril des cybermenaces. Une documentation basique transmet des connaissances élémentaires sur cet environnement. Le degré de sophistication, les techniques, les outils et l'exposition aux cybermenaces sont sommairement abordés.

Au début de l'année 2019, le gouvernement canadien<sup>4</sup> annonçait un train de mesures pour accroître la protection du pays contre les menaces d'ingérence étrangère en prévision du scrutin fédéral. La *Loi sur la modernisation des élections*<sup>5</sup> modifie la loi électorale en interdisant aux entités étrangères d'engager des dépenses pour influencer les élections.

Le gouvernement fédéral postule que cette approche protégera nos institutions démocratiques contre les cybermenaces et l'interférence étrangère. En somme, le législateur a établi des mesures afin de rendre plus transparente la participation de tiers au processus électoral.

Selon la ministre des Institutions démocratiques (Karina Gould), toute tentative d'une puissance étrangère de manipuler une élection devient une question de sécurité nationale. Par conséquent, le gouvernement fédéral pourrait recourir à plusieurs outils juridiques pour répondre à une atteinte antidémocratique: sanctions économiques, recours au *Code criminel*, mise en œuvre de loi *Magnitski*, laquelle autorise le gel d'actifs et l'interdiction de voyage au pays.

## TRÊVE ROMPUE

En 2015, un acrimonieux contentieux opposait la Chine aux États-Unis. Le président américain a déclaré avoir convenu d'une trêve avec son homologue Xi à propos du piratage informatique. Selon le président Obama, les deux gouvernements se sont engagés à enrayer le vol numérique de la propriété intellectuelle, notamment les secrets commerciaux. Le président Xi, pour sa part, avait promis de respecter les normes de bon comportement dans le cyberspace<sup>6</sup>.

La trêve fut rompue en 2018<sup>7</sup>. Le conseiller principal en cybersécurité de la National Security Agency (NSA) a dénoncé la violation de l'entente par les Chinois. Évoquant la sécurité nationale, l'Administration Trump a haussé le ton et ciblé des grandes entreprises chinoises (Huawei et ZTE) soupçonnées d'espionnage au profit du gouvernement chinois. Faut-il naïvement croire à l'inaction des cyberespions américains?

Sommes-nous d'impuissants témoins d'une guerre froide numérique durable ou les spectateurs contrariés d'un épisode d'affrontement commercial entre deux géants? Dans l'un et l'autre cas, notre gouvernement fédéral semble bien mal outillé pour protéger les intérêts canadiens.

L'élection présidentielle américaine de 2020 pourrait bien bouleverser la mouvance géopolitique actuelle... pour le meilleur ou pour le pire.

Soyons tout de même optimistes! ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

## Références

- 1 L'espionnage industriel: une stratégie pour protéger l'économie américaine?, Marie-Ève Bergeron, *Perspective du monde* – Université de Sherbrooke, 3 décembre 2013
- 2 David E. Sanger et Nicole Perloth, *U.S. Escalates Online Attacks on Russia's Power Grid*, N.Y. Times, 15.06.19
- 3 H.R.5515 – John S. McCain National Defence Authorization Act for Fiscal Year 2019. L'article 1632 prévoit que la secrétaire à la défense peut – au même titre que le président – autoriser une opération militaire clandestine ou une opération secrète dans le cyber espace «to deter, safeguard, or defend against attacks or malicious cyber activities against the United States...»
- 4 La Presse, 31.01.19, Fanny Lévesque – *Cyberattaques: Ottawa veut «protéger» les élections de 2019*
- 5 Loi sanctionnée le 13.12.18
- 6 Peu après la signature de cet accord, la Chine a signé des ententes similaires avec le Royaume-Uni et l'Allemagne.
- 7 The Wall Street Journal, 8.11.18 – *China Violated Obama-Era Cyberthft Pact*, U.S. Official says.

# ELLE S'APPELAIT M<sup>me</sup> GLADUE ET NON NATIVE WOMAN

Dans la décision *R c. Barton*<sup>1</sup>, la Cour suprême du Canada raffine et précise la défense de croyance sincère, mais erronée au consentement communiqué et met en garde contre les mythes et préjugés envers les femmes autochtones.

## CROYANCE SINCÈRE, MAIS ERRONÉE AU CONSENTEMENT COMMUNIQUÉ

Ce pourvoi porte sur la mort de Cindy Gladue et le rôle que Bradley Barton a joué à cet égard. En juin 2011, M<sup>me</sup> Gladue est retrouvée sans vie dans la salle de bain d'une chambre d'hôtel réservée par M. Barton; elle a une blessure de 11 cm à la paroi vaginale et son décès est attribué à cette déchirure. Autochtone, M<sup>me</sup> Gladue avait été embauchée par M. Barton pour des services sexuels. L'affaire se retrouve au cœur des enjeux sur les mythes, les stéréotypes et la violence sexuelle envers les femmes, particulièrement les femmes autochtones et les travailleuses du sexe.

Lors du procès, la thèse du ministère public est que lors des activités sexuelles de nature commerciale, alors que les facultés de M<sup>me</sup> Gladue sont affaiblies par l'alcool, l'accusé lui fait une incision à l'intérieur du vagin au moyen d'un objet tranchant dans l'intention de lui causer des blessures graves ou de la tuer. M. Barton, pour sa part,

plaide son innocence. Il déclare que la nuit précédant le décès de M<sup>me</sup> Gladue, elle et lui se sont livrés à une activité sexuelle consensuelle similaire. Lors des deux occasions, il a inséré ses doigts dans son vagin en effectuant maintes fois un mouvement de va-et-vient. Il affirme que la deuxième nuit, M<sup>me</sup> Gladue a commencé à saigner de manière inattendue et dit l'avoir retrouvée morte dans la baignoire à son réveil le lendemain matin. Il nie avoir utilisé un objet tranchant et déclare que M<sup>me</sup> Gladue a consenti aux activités sexuelles en question ou, à tout le moins, qu'il croyait sincèrement que tel était le cas.

En première instance, le jury acquitte M. Barton, mais la Cour d'appel annule cet acquittement et ordonne la tenue d'un nouveau procès pour meurtre au premier degré. La Cour suprême accueille le pourvoi en parti et ordonne la tenue d'un nouveau procès pour homicide involontaire coupable.

La croyance sincère mais erronée au consentement communiqué fait partie des moyens de défense à une accusation d'agression sexuelle.

La *mens rea* de l'infraction d'agression sexuelle s'incarne par «l'intention de se livrer à des attouchements sur une personne et la connaissance de son absence de consentement ou l'insouciance ou l'aveuglement volontaire à cet égard<sup>2</sup>». Ici, la notion de «consentement» signifie «que la plaignante avait, par ses paroles ou son comportement, manifesté son accord à l'activité sexuelle avec l'accusé<sup>3</sup>». Par conséquent, l'analyse porte à cette étape sur l'état d'esprit de l'accusé; la question est alors de savoir si l'accusé croyait sincèrement «que la plaignante avait vraiment dit "oui" par ses paroles, par ses actes, ou les deux<sup>4</sup>».



La jurisprudence a constamment affirmé que le moyen de défense dont il est question ici est fondé sur la « croyance sincère mais erronée au consentement ». En l'espèce, la Cour suprême considère qu'il convient d'affiner la terminologie juridique en désignant le moyen de défense avec plus de précision par l'expression « croyance sincère mais erronée au consentement communiqué » afin que tous les intervenants du système de justice mettent l'accent sur la question vitale de la communication du consentement et évitent de s'aventurer sur le terrain du consentement présumé ou tacite.

## ERREURS DE DROIT

La défense d'erreur de fait s'applique lorsque l'accusé croit erronément en un état de fait qui écarte l'élément de faute de l'infraction ou qui suscite un doute raisonnable quant à cet élément. La croyance sincère mais erronée au consentement communiqué s'inscrit dans cette catégorie de défenses.

La loi établit une distinction entre les erreurs de *fait* et les erreurs de *droit*. En règle générale, l'erreur de droit n'est nullement une excuse. Par conséquent, dans la mesure où la défense de la croyance sincère mais erronée au consentement communiqué est fondée sur une erreur de *droit* plutôt que sur une erreur de *fait*, ce moyen de défense n'est d'aucun secours.

La Cour explique que pour les besoins du présent pourvoi, trois erreurs de droit liées au consentement revêtent une importance particulière : le consentement tacite, le consentement général donné à l'avance et la propension à consentir.

Le consentement tacite repose sur la présomption voulant que, à moins qu'elle proteste ou résiste, une femme est réputée consentir. Le consentement général à

l'avance repose quant à lui sur le fait de croire que la plaignante a donné son consentement général à l'avance à une activité sexuelle non définie. La propension à consentir repose sur la croyance que le comportement sexuel antérieur de la plaignante, de par son caractère sexuel, rendait celle-ci davantage susceptible d'avoir consenti à l'activité sexuelle en question. Ces trois croyances sont des erreurs de droit.

En l'espèce, l'accusé a invoqué la défense de la croyance sincère mais erronée au consentement communiqué, et son témoignage au sujet des activités sexuelles antérieures de M<sup>me</sup> Gladue a occupé une place importante dans sa défense. La Cour affirme que le juge du procès a commis une erreur en ne mettant pas le jury à l'abri des erreurs de droit déguisées en erreur de fait, car la défense de l'accusé évoquait le spectre de plusieurs erreurs de droit : la croyance que l'absence de signes de désaccord pouvait se substituer à la communication positive du consentement; la croyance que les activités sexuelles antérieures similaires entre l'accusé et M<sup>me</sup> Gladue, le statut de travailleuse du sexe de M<sup>me</sup> Gladue ou la propre hypothèse formulée par l'accusé selon laquelle ce que pensait M<sup>me</sup> Gladue pouvaient se substituer au consentement communiqué à l'activité sexuelle au moment où elle a eu lieu; le fait de croire que M<sup>me</sup> Gladue pouvait donner à l'avance un consentement général à tout ce que l'accusé voulait lui faire; et la déduction que M<sup>me</sup> Gladue est plus susceptible d'avoir consenti à l'activité sexuelle en question en raison de ses activités sexuelles antérieures et du caractère sexuel de celles-ci.

L'absence de directive a permis à la défense de la croyance sincère, mais erronée au consentement communiqué de faire son chemin sans que ces erreurs de droit ne soient corrigées.

## DIRECTIVES POUR CONTRER LE RACISME

La Cour suprême explique que pour contrer le racisme, les préjugés et les stéréotypes systémiques dont sont victimes les Autochtones, particulièrement les femmes et les travailleuses du sexe, que pourraient avoir certains membres du jury, les juges de première instance seraient bien avisés de donner une directive expresse visant à contrecarrer les préjugés contre les femmes et les filles autochtones.

## SON NOM ÉTAIT M<sup>me</sup> GLADUE

La Cour souligne aussi la manière irrespectueuse dont les témoins, le ministère public et l'avocat de la défense ont tous à maintes reprises qualifié M<sup>me</sup> Gladue. Plutôt que d'utiliser son nom, ces derniers ont fait référence à elle à de maintes reprises en la qualifiant selon les termes *Native girl* ou *Native woman*.

La Cour exprime que bien qu'il puisse être parfois nécessaire et approprié de connaître la race, l'ascendance ou l'origine ethnique d'une personne puisqu'ils sont pertinents à l'égard d'une question soulevée au procès, il est presque toujours préférable d'appeler quelqu'un par son nom.

En l'espèce, indique la Cour, rien n'indiquait que le statut de femme autochtone de M<sup>me</sup> Gladue était d'une quelconque façon pertinent à l'égard des questions soulevées au procès : « Au bout du compte, son nom était M<sup>me</sup> Gladue, et non *Native woman*, et il n'y avait aucune raison de ne pas pouvoir la désigner ainsi systématiquement par simple respect envers elle<sup>5</sup>. » ■

### Références

- 1 2019 CSC 33.
- 2 *R c Ewanchuk*, [1999] 1 RCS 330 au para 42.
- 3 *Ibid* au para 49.
- 4 *Ibid* au para 47.
- 5 Au para 207.

# VERS UN DÉMANTÈLEMENT?

Visés par des préoccupations en matière de protection des données personnelles et devant leur omniprésence au quotidien qui bouleverse les sociétés, les médias sociaux – Facebook en premier – sont la cible de tentatives visant à les responsabiliser. La solution passe-t-elle par un démantèlement?

► M<sup>e</sup> Marc-André Séguin

C'est du moins ce qu'en pense l'un des cofondateurs de Facebook, le réseau social qui accumule aujourd'hui presque 2,4 milliards d'utilisateurs dans le monde. Dans une lettre ouverte publiée dans le *New York Times* en mai dernier, Chris Hughes, le second utilisateur de l'histoire du réseau et ancien camarade de chambre de Mark Zuckerberg à Harvard, a dressé la liste des critiques qu'il réserve au géant qu'il a contribué à mettre au monde et appelé à son démantèlement.

«Les bénéfices financiers que j'ai tirés de mon travail chez Facebook ont radicalement changé la trajectoire de mon existence, et même après avoir encaissé mon argent, j'ai regardé avec admiration le développement de la société», explique Chris Hughes, dont la vente des actions de Facebook en 2007 lui avait rapporté 500 millions de dollars à l'époque, seulement trois ans après la fondation du réseau social. «Il a fallu les retombées des élections de 2016 et Cambridge Analytica pour m'éveiller aux dangers du monopole de Facebook.»





## APPROCHE PRÉMATURÉE ?

Aujourd'hui, Hughes propose d'annuler les acquisitions d'Instagram et de WhatsApp, chacune disposant de plus d'un milliard de membres, pour faire des entreprises indépendantes. Celui-ci propose aussi l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire et la création d'une agence américaine dont la mission serait de veiller à la régulation du secteur des technologies pour contrecarrer les tendances monopolistiques des géants du tech comme Facebook, mais aussi Google ou Amazon. Un environnement plus concurrentiel qui, selon lui, mènerait à un terreau plus fertile pour la créativité et l'innovation. Une situation aujourd'hui impossible compte tenu des fondements des modèles d'affaires de ces géants, croit-il.

«Mark est un homme gentil, une bonne personne», poursuit Hughes. «Mais je suis en colère que son obsession de la croissance l'ait amené à sacrifier la sécurité et la chose publique pour quelques clics. Je suis déçu de moi-même et de l'équipe historique de Facebook, pour ne pas avoir pensé à la façon dont ses algorithmes allaient changer notre culture, influencer nos élections et donner plus de puissance aux leaders populistes. Et je suis surtout inquiet quand je vois que Mark Zuckerberg s'est entouré d'une équipe qui le renforce dans ses convictions au lieu de les remettre en question.»

Certains élus américains, dont la sénatrice Elizabeth Warren, poussent dans la même direction et ont appelé à ce démantèlement. Mais une approche sous l'angle du droit de la concurrence serait prématurée, opine l'avocat en protection des renseignements M<sup>e</sup> Antoine Guilmain. «À ce stade, c'est aller trop vite en besogne que de proposer un démantèlement, estime-t-il. Avant de prendre la question sous cet angle, je suis d'avis qu'il faudrait d'abord commencer par œuvrer sur un cadre qui responsabilise ces sociétés, ainsi que travailler sur la responsabilisation des utilisateurs.»

Ce dernier pointe l'Europe en exemple, où l'état s'est resserré sur les sociétés technologiques avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données en 2018. «Il s'agit d'une initiative qui va dans le sens de la responsabilisation de ces grands groupes, mais qui va plus loin encore en rendant ceux-ci imputables. On se donne enfin des balises, et ce faisant, on redonne aussi confiance aux utilisateurs.»

*«À ce stade, c'est aller trop vite en besogne que de proposer un démantèlement, estime-t-il. Avant de prendre la question sous cet angle, je suis d'avis qu'il faudrait d'abord commencer par œuvrer sur un cadre qui responsabilise ces sociétés, ainsi que travailler sur la responsabilisation des utilisateurs.»*

*- M<sup>e</sup> Antoine Guilmain*



*«Tous secteurs confondus, les grandes entreprises sont beaucoup plus responsables aujourd'hui qu'il y a 30 ou 40 ans. Par exemple, les manufacturiers automobiles sont bien plus encadrés qu'avant. Mais ce secteur du technologique est un rare endroit où il y a une absence de responsabilité, voire même de droit.»*

*- Vincent Gautrais,  
professeur en droit des  
technologies  
de l'information et du  
commerce électronique  
à l'Université de Montréal*

Pour M<sup>e</sup> Vincent Gautrais, professeur en droit des technologies de l'information et du commerce électronique à l'Université de Montréal, la responsabilisation est également inévitable. «Tous secteurs confondus, les grandes entreprises sont beaucoup plus responsables aujourd'hui qu'il y a 30 ou 40 ans. Par exemple, les manufacturiers automobiles sont bien plus encadrés qu'avant. Mais ce secteur du technologique est un rare endroit où il y a une absence de responsabilité, voire même de droit.» Pourtant, la capacité des groupes comme Facebook à gérer et surveiller leurs propres plateformes a augmenté de façon exceptionnelle depuis les dernières années. «Elles sont en mesure d'accepter une plus grande responsabilité», plaide-t-il.

Celui-ci convient toutefois que la solution n'est pas facile. «Il existe une totale distorsion entre cette problématique et le partage des compétences [de nos paliers de gouvernement]. Le tout doit être analysé sous plusieurs angles, y compris le droit de la concurrence, le droit du travail, le droit fiscal, la liberté d'expression. Nous n'avons pas été confrontés à une telle transversalité avant, et de surcroît, la solution devra d'abord passer par des efforts à l'échelle internationale, ce qui implique un niveau d'harmonisation important.»

Et le droit de la concurrence a donc lui aussi un rôle à jouer. M<sup>e</sup> Gautrais rappelle que le droit de la concurrence interviendra, notamment, lorsque le groupe visé occupe une position monopolistique et qu'il fait preuve d'une attitude prédatrice pour bloquer la compétition. En matière d'entreprises technologiques, le droit de la concurrence est intervenu en 2001 dans le cas de Microsoft accusée par le gouvernement américain de violations de la loi en matière de concurrence, le *Sherman Act*, qui date de 1890.

Plus récemment, c'est Google qui a été visée par une série d'amendes en vertu du droit de la concurrence européen pour avoir cherché à bloquer ses concurrents dans ses ententes contractuelles avec d'autres sites web. «On parle de milliards de dollars en amendes pour Google, rappelle M<sup>e</sup> Gautrais. Je crois donc qu'en Europe, les autorités européennes auront plus de succès sous l'angle du droit de la concurrence qu'en matière de protection de la vie privée.»

Cela veut-il dire qu'il faut parfois aller jusqu'au démantèlement? M<sup>e</sup> Gautrais reste prudent. «Mais il est important de maintenir un certain niveau de concurrence, précise-t-il. C'est une question de souveraineté étatique sur le numérique.»

Pour Hughes, la solution, aussi douloureuse soit-elle, est nécessaire. «Plus d'une décennie plus tard, Facebook a remporté le prix de la domination. Il vaut plus de 500 milliards de dollars et représente, selon mon estimation, plus de 80% des revenus mondiaux des réseaux sociaux. C'est un puissant monopole, éclipsant tous ses rivaux et effaçant la concurrence de sa catégorie», expliquait-il dans sa lettre ouverte. «Parce que Facebook domine le secteur des réseaux sociaux, il n'est confronté à aucune obligation de rendre des comptes au marché. Cela signifie que chaque fois que Facebook se trompe, nous répétons un schéma épuisant: d'abord l'indignation, puis la déception et, enfin, la résignation.» ■



# Les contes de la fée Déonto

Quel



# ACCÈS À LA JUSTICE

## UN NOUVEAU PROJET PILOTE À QUÉBEC

Obtenir un résultat final dans un dossier dans un délai de quelques mois? C'est le pari que lance la Cour supérieure du district de Québec en mettant sur pied un projet pilote sur la conciliation et l'audience sommaire.

► Mélanie Beaudoin



**L**e projet, explique l'honorable juge Daniel Dumais, responsable de la Chambre commerciale à la Cour supérieure du district de Québec, vise à pallier trois écueils actuellement rencontrés dans le système de justice québécois, soit les délais d'audition, les coûts élevés et la complexité des procédures.

## UN PROCESSUS ACCÉLÉRÉ

Le juge Dumais explique les différentes étapes de ce nouveau mécanisme de règlement des différends. « Dans la mesure où les parties sont d'accord, puisque ce processus est volontaire, une demande pour conciliation et audience sommaire pourra être déposée dans les 90 jours du dépôt d'un recours en Cour supérieure. Une date d'audition sera fixée rapidement. Au cours de l'audience d'une journée, en avant-midi, les parties seront soumises à un processus de médiation et de conciliation avec le juge responsable du dossier pour tenter de trouver un terrain d'entente à leur différend. Si aucune entente n'est intervenue à midi, le juge suspendra la séance qui reprendra en après-midi avec une audience sommaire, dans la même salle. Les parties et leurs avocats auront alors l'occasion de faire des représentations et de fournir des explications au juge sur la base des éléments de preuve déposés au dossier. Sauf exception, aucun témoin ne sera entendu. Le juge rendra ensuite son jugement dans un délai maximal de dix jours suivant l'audience. » Le juge Dumais mentionne également que le jugement sera final et ne pourra être porté en appel. Une fois le processus entamé, il ne sera pas possible pour les parties de se retirer.

## BÉNÉFICES POUR LE JUSTICIABLE

Il s'agit d'une façon de procéder très rapide et à des coûts bien moindres pour le justiciable, croit le juge Dumais. « Une personne qui déposerait une demande le 1<sup>er</sup> mars pourrait vraisemblablement voir son dossier résolu avant l'été », illustre-t-il. Les dossiers les plus simples, ne comportant qu'une question de droit, seront propices au projet pilote, tels les dossiers de vices cachés ou de querelles de voisinage, souligne le juge Dumais.

« L'idée derrière ce projet, c'est de ramener devant les tribunaux des gens qui renoncent à leurs droits en raison bien souvent de leur incapacité financière de payer les honoraires d'un avocat ou croyant que le dossier s'étirera trop longtemps. Nous devons aussi changer les mentalités, cesser de propager l'idée que la justice prend trop de temps et coûte trop cher », croit le juge Dumais.

Un des autres avantages du processus est la confidentialité des procédures. « Ce qui est envisagé, c'est que les jugements rendus dans le contexte du projet pilote soient, à la demande des parties, sous le scellé de la cour », mentionne le juge Dumais.



## ÉTENDRE LE PROJET ?

Le projet débutera à l'automne 2019 dans le district judiciaire de Québec. Pour le moment, aucune période n'a été définie pour sa durée, indique le juge Dumais. «Dans un an, nous verrons quelle a été la réponse à ce projet et nous déciderons si nous poursuivons cette alternative. D'autres districts pourraient aussi emboîter le pas advenant des résultats positifs. On souhaite ardemment que ça fonctionne!»

Le succès de ce projet réside notamment dans la sensibilisation des justiciables et des avocats à cette solution. Une rencontre d'informations a d'ailleurs été tenue en juin dernier avec le Barreau de Québec. Plus d'une centaine d'avocats y ont assisté. «Un processus comparable existe actuellement en Alberta et les justiciables semblent très satisfaits», souligne le juge Dumais.

## À L'AVANT-GARDE

La Cour supérieure du district de Québec est très active en matière de projets pilotes afin de rendre la justice plus accessible et humaine. Le dernier projet en date s'inscrit à la suite du projet du protocole de Parentalité-Conflict-Résolution et du projet de salle de cour dans un établissement de santé pour les dossiers en santé mentale, entre autres. Le juge Dumais y voit l'empreinte du juge en chef associé de la Cour supérieure, l'honorable Robert Pidgeon, à l'avant-garde de solutions devant permettre de redonner confiance aux gens en leur système de justice et d'offrir une meilleure accessibilité à la justice. ■

### SOIRÉE CONFÉRENCE

22.10.19 - THÉÂTRE ST-JAMES



COMMENT TRAVAILLER  
AVEC SES ADVERSAIRES ?

RÉSERVEZ VOS PLACES !



Lucien Bouchard



Jean Charest

AU BÉNÉFICE DE LA  
FONDATION  
BARREAU  
DU QUÉBEC

demersbeaulne

ALLIÉS EN AFFAIRES



ÉQUIPE  
REDOUTABLE  
POUR  
TÉMOIGNAGE  
IRRÉFUTABLE



JURICOMPTABILITÉ  
LITIGES ET ENQUÊTES  
514 878.9631

CRÉDIBILITÉ. IMPARTIALITÉ. RIGUEUR.

MOORE STEPHENS

CERTIFICATION X SERVICES-CONSEILS  
FISCALITÉ X COMPTABILITÉ ET IMPARTITION  
DEMERSBEAULNE.COM

## LES TEMPS CHANGENT ET C'EST BON SIGNE

Les temps changent et c'est bon signe. Dans cette foulée, l'École du Barreau nous a permis de vivre un stage en droit (projet-pilote) qui pourrait ouvrir des avenues. Le stagiaire spécialisé en droit corporatif souhaitait connaître le monde moins connu des OBNL. Le maître de stage leader en ce domaine était à mobilité réduite sans déplacement, mais pouvait offrir un milieu juridique avec des juristes pour accueillir le stagiaire.

Toutes les parties saisissant l'importance de communiquer avec les moyens actuels ont permis ce stage exploratoire pour les plus grands apprentissages et bienfaits, et du stagiaire et du maître de stage, parce que c'est la force d'un stage: permettre à toutes les parties d'en ressortir grandies. Nous disons merci à l'École du Barreau et sommes persuadés que toutes nos instances prennent ce virage stimulant: faire autrement pour mieux servir les gens.

**M<sup>e</sup> Benoît-Marc Boyer**, Ad. E., ptre  
**M<sup>e</sup> Étienne Gendron**, assermenté le 21 août  
Montréal

LE JOURNAL  
DU BARREAU

# VOTRE OPINION!

**Votre opinion compte!** C'est pourquoi le *Journal du Barreau* vous ouvre ses pages afin que vous puissiez écrire sur vos sujets d'intérêt en matière de justice.

### CONDITIONS

- Transmettre un texte de **300 mots maximum** à l'adresse: [opinion-jdb@barreau.qc.ca](mailto:opinion-jdb@barreau.qc.ca) (aucun texte reçu par la poste ne sera publié).
- Votre texte doit être rédigé de manière claire, être en lien avec la justice et soumis en respect du *Code de déontologie des avocats*.
- Les textes haineux, injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou pouvant inciter à la haine ou à la violence ne seront pas publiés de même que ceux contenant de la promotion, de la publicité, des hyperliens ou jugés non conformes aux présentes conditions.
- Votre texte doit être signé de votre nom et prénom, et doit indiquer votre région.

### PUBLICATION

**Le Journal du Barreau ne peut pas garantir la publication de tous les textes reçus; le choix de publier ou non un texte est à la discrétion de l'éditeur et seul un accusé de réception sera acheminé pour confirmer sa réception.**



Un projet de  
**Justice Pro Bono**  
pour aider les  
parents qui se  
séparent



Lancé en juin 2018 par Justice Pro Bono, le projet pilote **Porte 33** vise à offrir des ressources juridiques et psychosociales aux familles qui se séparent, orientées vers l'intérêt de l'enfant. Tour d'horizon des trois volets qui constituent cette initiative novatrice.

► **Emmanuelle Gril**

**L**e projet pilote *Porte 33* de Justice Pro Bono, fait référence à l'article 33 du *Code civil du Québec*, qui porte sur le principe du droit de l'enfant selon lequel les décisions qui le concernent doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits.

«Depuis quelques années, on réalise un véritable état des lieux du droit de la famille. On n'a qu'à penser au rapport de 2018 de la Commission citoyenne sur le droit de la famille rédigé après la vaste consultation publique organisée par la Chambre des notaires, ou encore à celui produit par le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale sous la direction du juge Cromwell en 2013. C'est cet ensemble de facteurs qui a inspiré notre initiative», souligne M<sup>e</sup> Émilie Brien, responsable de *Porte 33* chez Justice Pro Bono. L'organisme a obtenu un premier financement de la Fondation du droit de l'Ontario, ce qui lui a permis de jeter les bases du projet.

## UN PROJET EN TROIS VOLETS

*Porte 33* comporte trois volets distincts. Le premier consiste en de la formation pour outiller les professionnels. Une portion est destinée aux avocats et aux notaires sur l'aspect psychosocial de la séparation, alors que l'autre partie s'adresse aux intervenants psychosociaux afin de les sensibiliser aux impacts juridiques de la séparation.

Deuxième volet : une clinique juridique itinérante constituée d'avocats bénévoles et d'intervenants sociaux est dispensée dans les locaux de certains organismes Famille. Ces derniers, au nombre de 260 à travers le Québec, accompagnent les familles dans les différentes étapes de leur vie et sont bien ancrés dans leur réseau. En six mois, 14 cliniques ont été offertes dans la région des Laurentides, et d'autres devraient également voir le jour à Montréal et à Laval grâce à un financement supplémentaire accordé par la Chambre des notaires.

«Chaque clinique dure trois heures, et les rencontres individuelles avec les parents sont de 45 minutes», détaille M<sup>e</sup> Brien.

Enfin, le troisième volet et non le moindre : un livre électronique intitulé *S'orienter dans la séparation familiale*, a été lancé en mai dernier. «Cet ouvrage propose des ressources juridiques et psychosociales axées sur l'intérêt de l'enfant aux familles qui vivent la séparation. L'idée générale derrière ce guide était de créer un document de référence pour donner des informations utiles et vulgarisées aux parents en situation de séparation», explique M<sup>e</sup> Nancy Leggett-Bachand, directrice générale de Justice Pro Bono.

## RÉUNIR LES EXPERTISES

Ce livre a nécessité un travail considérable et a fait appel à l'expertise de nombreux experts issus de différents domaines, aussi bien juridique que psychosocial et universitaire.

Au préalable et afin de s'assurer de répondre aux réelles préoccupations sur le terrain, les grands enjeux vécus par les parents ont été identifiés par des comités témoins. L'information a ensuite été articulée autour de cinq grands thèmes : la rupture et la coparentalité, les démarches à effectuer dans une situation difficile, les enfants, le partage des biens et les finances. «Les besoins des parents qui se séparent dépassent largement la pratique d'une seule expertise. Ils sont le résultat de diverses préoccupations, qu'elles soient d'ordre juridique, psychologique ou financier. Notre livre électronique offre donc aux familles une réponse multidisciplinaire à une situation présentant plusieurs facettes», précise M<sup>e</sup> Brien.

Chaque sujet est traité sous forme de questions dans ce guide rédigé en langage clair et facile à consulter. De plus, l'information juridique fournie est suffisamment générale pour qu'elle puisse s'appliquer au plus grand nombre.

*Troisième volet et non le moindre : un livre électronique intitulé S'orienter dans la séparation familiale, a été lancé en mai dernier.*



## APPROCHE GLOBALE ET PERSONNALISÉE

Il est possible de faire une lecture ciblée en fonction d'un profil personnalisé: couple marié avec ou sans enfants, couple non marié avec ou sans enfants. Dans chaque cas, le lecteur pourra retrouver les sujets qui le concernent directement. Par exemple, un couple marié aura des questions spécifiques concernant le régime matrimonial, le partage du patrimoine familial et la pension alimentaire pour époux.

Chaque chapitre commence par présenter la problématique et fait le tour des grands enjeux. Par exemple, la section sur la rupture et la coparentalité aborde le deuil de la rupture amoureuse et fournit des pistes pour rester de bons parents malgré la séparation. Le chapitre sur le partage des biens explique comment se répartir la valeur de la maison et les autres biens, les différents cas de figure selon que le couple est marié ou pas, etc.

On retrouve également des conseils d'experts, des informations pratiques et des listes de ressources en lien avec le sujet (lectures, organismes, etc.), des drapeaux rouges afin d'identifier des problèmes potentiels nécessitant une attention particulière, des listes de choses à faire ou de questions à discuter avec l'ex-conjoint, etc.

Offert sans frais à tous, ce guide est facile à consulter et interactif, la plupart des titres contenant un hyperlien qui mène directement au sujet mentionné. Il sera mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'évolution du droit de la famille et des pratiques dans ce domaine.

«Lorsqu'un couple se sépare, il n'y a pas que les avocats qui peuvent aider, mais tout un réseau de professionnels, tant du milieu juridique que psychosocial. Cet ouvrage fait appel à l'ensemble de ces expertises. En outre, on sait que plus une séparation est préparée, mieux elle va se dérouler et moins elle risque de se judiciaireiser. Ces dernières années, on parle beaucoup d'accès à la justice. À cet égard, ce livre électronique aide à atteindre cet objectif», se réjouit M<sup>e</sup> Nancy Leggett-Bachand.

## POUR CONSULTER LE LIVRE ÉLECTRONIQUE :



[Justiceprobono.ca/porte33](http://Justiceprobono.ca/porte33)

« Cet ouvrage propose des ressources juridiques et psychosociales axées sur l'intérêt de l'enfant aux familles qui vivent la séparation. »

- M<sup>e</sup> Nancy Leggett-Bachand, directrice générale de Justice Pro Bono.



### Code criminel et lois connexes annotés 2020

Alain Dubois et Philip Schneider

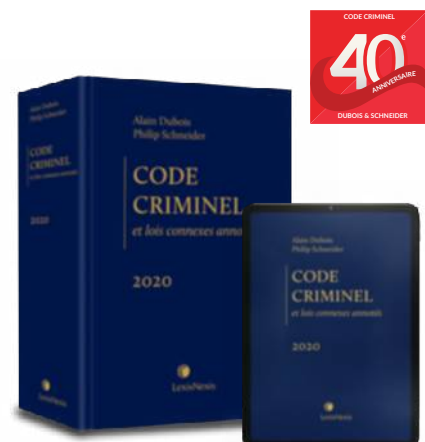
La référence depuis 40 ans!

3 façons faciles de commander

 [www.lexisnexis.ca/boutique](http://www.lexisnexis.ca/boutique)

 [philippe.oghia@lexisnexis.ca](mailto:philippe.oghia@lexisnexis.ca)

 1-844-641-4814





La justice participative.

Un choix plus prometteur.



Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement, selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens. Vous avez le devoir d'explorer les modes de prévention et de règlement des différends avec eux. Ainsi, les parties collaboreront ensemble afin de trouver la meilleure solution. La justice participative, parlez-en à vos clients.

[www.votreprjustice.ca](http://www.votreprjustice.ca)

Les avocats,  
maîtres en solutions.

**Barreau**  
du Québec 

# Nouvelle génération de sténographes officiels : L'École de sténographie judiciaire y travaille

► **Olivier Bolduc**

L'École de sténographie judiciaire du Québec entre dans sa 15<sup>e</sup> année d'existence.

Pour la petite histoire, l'établissement a ouvert ses portes après la mise en place de l'actuel encadrement législatif de la pratique des sténographes officiels créé par un amendement à la *Loi sur le Barreau* en 2001. C'est l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ) et le Barreau du Québec qui ont présidé à sa création en 2004, afin de répondre aux besoins des avocats et de leurs clients.

La méthode enseignée à l'École, la sténotypie informatisée, est une méthode permettant d'écrire à une vitesse de 200 mots à la minute au terme d'une attestation d'études collégiales (AEC) de six sessions. À l'instar des programmes existant ailleurs au Canada et aux États-Unis, celui offert par l'École rend possible une transcription simultanée des sténogrammes tapés par l'apprenant sténotypiste, mais... en langue française! «D'ailleurs, l'adaptation de la Phoenix Theory (anglaise) enseignée aux États-Unis a été une tâche titanesque étant donné la complexité grammaticale et syntaxique de la langue de Molière. Mais qu'à cela ne tienne, la prouesse a déjà permis la diplomation de plus de 80 sténographes maîtrisant cette méthode», affirme Michel Thériault, directeur général et des études de l'École de sténographie judiciaire du Québec. Ironie de l'histoire, c'est maintenant le sténographe anglophone qui serait en voie de disparition au Québec.

## UN NOUVEAU PROGRAMME

Soucieuse de répondre aux impératifs de célérité qu'exige la justice du 21<sup>e</sup> siècle, l'École de sténographie judiciaire travaille depuis 2017 sur un tout nouveau programme de sténotypie informatisée en langue anglaise qui sera prêt à l'automne 2019. De plus, un projet de formation, en français, avec la méthode du sténomasque numérique (reconnaissance vocale) est également sur la table de l'École afin de pallier rapidement le manque de sténographes. «Nous espérons le démarrer à l'automne 2020», souligne M. Thériault.

Parmi les défis que représente l'élaboration du matériel de base pour le nouveau programme en sténotypie numérique en anglais, il y a la construction d'un dictionnaire en langue anglaise comportant les nombreuses entrées nécessaires à la pratique de la sténographie au Québec (toponymie, organismes, institutions, acronymes et noms propres). De plus, «le Comité de programme de l'École, en partenariat avec les technopédagogues de l'APOP<sup>1</sup>, peaufine actuellement les derniers détails en vue de l'approbation du programme par le ministère de l'Éducation et de l'accueil des premières cohortes d'étudiants, explique M. Thériault». Obscure et méconnue de plusieurs – et même de plusieurs avocats – la sténotypie informatisée est une méthode efficace et fiable de saisie de la parole permettant une relecture sur-le-champ des notes transcrites. Bien sûr, un débit de parole trop rapide et un chevauchement des locuteurs compromettent l'acuité et la précision de la prise du sténotypiste, mais un interrogatoire mené précautionneusement pourrait, par exemple, être lu en temps réel par d'autres intervenants sur place ou à distance, tel un sous-titrage. C'est d'ailleurs une pratique dans les pays où la common law s'applique au droit privé ou à la Cour pénale internationale (CPI).

L'École de sténographie judiciaire du Québec travaille activement à former cette nouvelle génération de sténographes officiels qui, peu importe la langue, pourront assurer une consignation optimale de la preuve testimoniale, souvent déterminante dans l'issue d'une cause. La conjoncture législative et jurisprudentielle exige que chaque officier de justice participe à la célérité et l'accessibilité de la justice. «L'École de sténographie judiciaire du Québec l'a bien compris et y travaille activement», conclut M. Thériault. ■

<sup>1</sup> L'APOP est une entreprise d'économie sociale (OBNL) œuvrant dans le domaine de l'intégration pédagogique des technologies de l'information.

# Colloque du lieutenant-gouverneur à l'UQAM

La communauté juridique et le grand public étaient conviés, le 18 juin dernier, à l'auditorium du Cœur des sciences du pavillon Sherbrooke, pour le Colloque du lieutenant-gouverneur du Québec organisé en collaboration avec la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM et le Barreau du Québec. Une centaine de personnes étaient présentes pour écouter et échanger avec différents panélistes sur la thématique *50 ans de changements juridiques visant l'inclusion citoyenne*.



Quelques panélistes et dignitaires du colloque: M<sup>e</sup> Frédéric Bérard, M<sup>e</sup> Hugo Cyr, M. Raymond Théberge, l'honorable Joan Fraser, et le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable J. Michel Doyon, c.r., Ad. E.

M. Normand Petitclerc, secrétaire général de l'UQAM, et M<sup>e</sup> Hugo Cyr, doyen de la Faculté de science politique et de droit, ont donné le coup d'envoi du colloque. Soulignant l'importance de l'inclusion citoyenne comme pierre angulaire de la philosophie de l'UQAM, les deux dignitaires n'ont pas manqué de souligner au passage le 50<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'UQAM. Le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable J. Michel Doyon, c.r., Ad. E., a par la suite pris la parole en expliquant l'importance de la thématique du colloque et en exprimant ses souhaits pour un avenir toujours plus inclusif.

Par la suite, le 50<sup>e</sup> anniversaire de la décriminalisation de l'homosexualité et de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les peuples autochtones, l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ainsi que la Commission d'enquête sur les relations entre Autochtones et certains services publics ont été au cœur des discussions.

La justesse des panélistes, l'importance de marquer l'avancement législatif et social pour l'inclusion citoyenne et les thématiques d'actualité ont fait de ce colloque un succès. ■



## DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le génie de nos clients nous inspire. Nous sommes une équipe de professionnels déterminés à assurer votre succès. Constamment reconnu comme cabinet de premier plan au Canada en droit de la propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection de vos actifs et ajoute de la valeur à vos idées et innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de votre propriété intellectuelle, vous pourrez vous concentrer sur le reste.

**Bereskin & Parr** Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

[bereskinparr.com](http://bereskinparr.com)

Crise des opioïdes

# La législation : une planche de salut ?

Le nombre croissant de surdoses et de décès causés par les opioïdes, y compris le fentanyl, a fait stagner l'espérance de vie au pays pour la première fois en 40 ans. Comment réagir ? La législation est-elle une planche de salut ?

► M<sup>e</sup> Marc-André Séguin

**L**e Canada fait face à une crise nationale des opioïdes, dont la portée est sans précédent. De janvier 2016 à décembre 2018, 11577 Canadiens sont morts par surdose apparemment liée aux opioïdes au pays, dont 4460 décès en 2018 seulement, selon des données colligées par Statistique Canada.

Selon Santé Canada, beaucoup de ces décès découlent de la contamination des drogues illicites par des substances toxiques. Le fentanyl et autres substances connexes sont toujours l'un des principaux moteurs de cette crise, notamment l'approvisionnement en drogues illégales au Canada contaminées par du fentanyl, substance incolore, inodore et insipide dont quelques grains à peine suffisent pour tuer une personne, rappelle l'agence fédérale.

Mais d'autres cas, ceux des opioïdes prescrits sous ordonnance, contribuent également à un nombre important de ces décès, rappelle-t-on. Ainsi, les opioïdes légaux, comme le fentanyl, la morphine, l'oxycodone et l'hydromorphone, qui sont des médicaments pouvant calmer la douleur, ont gagné en popularité au pays et ont causé une forte dépendance chez certains patients, le tout menant à des surdoses et décès de manière que certains qualifient aujourd'hui d'endémique. Chez les autorités de santé publique, l'heure est à la mobilisation.

## La crise la plus difficile

Réagissant, le 13 juin dernier, à la mise à jour de ces données sur l'état de la crise, la D<sup>re</sup> Theresa Tam, administratrice en chef de la santé publique du Canada, et le D<sup>r</sup> Saqib Shahab, médecin-hygiéniste en chef de la Saskatchewan, coprésidents du Comité consultatif spécial fédéral-provincial-territorial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, ont à nouveau fait le point sur la gravité de la situation.

«L'épidémie de surdoses d'opioïdes continue d'être la crise de santé publique la plus difficile des dernières décennies, et ses effets dévastateurs continuent de se faire sentir dans de nombreuses régions au pays, des principales villes canadiennes aux collectivités rurales, en passant par les communautés isolées», ont-ils prévenu.

## Quels moyens retenir ?

Mais face à une crise de cette amplitude, quels moyens l'État peut-il prendre pour protéger le public ? Afin de contrer la crise, les docteurs Tam et Shahab ont réitéré l'importance de poursuivre la lutte contre l'approvisionnement illégal en drogues et en médicaments et de travailler à la mise en œuvre d'autres mesures de réduction des méfaits. Le produit de ce travail, la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances, repose ainsi sur trois axes. En sus de la réduction des méfaits, celle-ci s'appuie sur la prévention, le traitement ainsi que sur l'application de la loi.

«Nous avons observé qu'une combinaison de telles mesures, comme l'accès à des sites de consommation supervisée, à de la naloxone et à des traitements fondés sur des données probantes, contribue à sauver des vies, font valoir les docteurs Tam et Shahab. Nous devons poursuivre sur la lancée de ces mesures de soutien.»

Cette stratégie continue à évoluer depuis sa mise à jour en décembre 2016. En mai dernier, le gouvernement fédéral annonçait la mise en œuvre de nouvelles modifications réglementaires visant à permettre aux agents frontaliers de saisir des substances chimiques pour empêcher l'importation et l'utilisation de substances chimiques précises, appelées précurseurs, en vue de produire illégalement des fentanyls et des amphétamines.

*L'été dernier, la Colombie-Britannique – particulièrement touchée par la crise – fut la première province canadienne à lancer une poursuite contre les fabricants et distributeurs d'opioïdes. Et l'Ontario a également annoncé son intention de se joindre au recours. Les deux provinces, présentement les seules au pays à avoir intenté un recours, s'inscrivent dans un mouvement encore plus large chez nos voisins du Sud.*

*Le 23 mai dernier, une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre 27 compagnies pharmaceutiques fabriquant, distribuant ou fournissant des opioïdes fut déposée en Cour supérieure du Québec.*

Antérieurement à la réforme de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), maintenant en vigueur, les forces de l'ordre ne pouvaient intervenir qu'une fois que les drogues illégales étaient produites en utilisant ces substances chimiques ou lorsqu'il y avait des preuves que ces substances serviraient à produire une drogue illégale.

## La Loi sur les bons samaritains

Mais la lutte contre la crise des opioïdes passe également par une réduction des méfaits, soit un assouplissement de certaines pénalités prévues pour ses usagers ou leur entourage, rappellent les autorités gouvernementales. Entrée en vigueur le 4 mai 2017, la *Loi sur les bons samaritains* offre une certaine protection juridique aux personnes secourant les victimes réclamant une aide d'urgence en cas de surdosage. Notamment, celle-ci offre une protection contre une accusation de possession de drogues. Cependant, elle ne protège pas des infractions graves, comme la production et le trafic de drogue.

## Recours devant les tribunaux

Mais en sus des mesures visant le public, les gouvernements et particuliers au pays commencent également à se tourner vers les tribunaux pour obtenir compensation. L'été dernier, la Colombie-Britannique – particulièrement touchée par la crise – fut la première province canadienne à lancer une poursuite contre les fabricants et distributeurs d'opioïdes. Et l'Ontario a également annoncé son intention de se joindre au recours.

Les deux provinces, présentement les seules au pays à avoir intenté un recours, s'inscrivent dans un mouvement encore plus large chez nos voisins du Sud. Aux États-Unis, des États et des administrations locales ont déposé près de 2000 poursuites, ces dernières années, contre des sociétés pharmaceutiques ayant commercialisé des opioïdes.

Et au Québec? L'administration Legault affirme poursuivre son analyse du dossier, mais la province est également celle où les ordonnances d'opioïdes sont les plus faibles au pays.

Entretiens, ce sont des particuliers qui mènent la charge. Le 23 mai dernier, une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre 27 compagnies pharmaceutiques fabriquant, distribuant ou fournissant des opioïdes fut déposée en Cour supérieure du Québec. La requête exige que les compagnies visées versent 30 000 dollars en dommages et intérêts compensatoires à chacun des membres de l'action collective et qu'elles soient condamnées à payer chacune 25 millions de dollars en dommages punitifs qui seraient distribués entre chaque membre du groupe.

«Je compare cet épisode à celui du recours collectif contre les compagnies de tabac», résume M<sup>e</sup> Gabrielle Gagné, l'une des avocates chargées de la demande d'autorisation présentement à l'étude et qui a également travaillé dans le procès de l'action collective contre les compagnies de tabac.

«Les documents maintenant accessibles nous indiquent que les conséquences néfastes de la consommation d'opioïdes n'ont pas été communiquées aux médecins. Le comportement de ces compagnies a déclenché des actions collectives un peu partout», ajoute-t-elle, notamment en référence à la demande d'action collective réclamant 1,1 milliard \$ déposée devant la Cour supérieure de l'Ontario, également en mai dernier, ainsi qu'aux multiples procédures intentées aux États-Unis.

Et la liste des personnes pouvant être affectées est longue, ajoute M<sup>e</sup> Gagné. «Imaginez qu'une personne de chez nous s'est blessée à la cheville en glissant sur la glace l'hiver et que son médecin lui a prescrit des opioïdes pour traiter la douleur, résume-t-elle. Et imaginez maintenant la dépendance que ce traitement a pu lui causer, et comment celle-ci peut ruiner une vie. La question de la dépendance peut affecter n'importe qui.»

«On espère que notre démarche mènera à autre chose, poursuit l'avocate. La médiatisation du processus aidera à sensibiliser le public et les médecins.»

La décision de la Cour sur l'autorisation de la demande d'action collective est attendue à l'automne prochain. ■

## Formation du Barreau du Québec

### Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets

2<sup>e</sup> édition

**25 octobre 2019**  
**Palais des congrès de Montréal**  
**Durée admissible : 6 h**

Être avocat solo ou à son compte comporte son lot de défis dans le marché actuel : en plus d'être constamment à l'affût des besoins des clients, il faut savoir innover dans la prestation de services, gérer une pratique de façon efficace, rester compétitif et bien prévoir l'avenir.

Soyez prêt à relever ces défis en participant au rendez-vous des solos organisé par le Barreau du Québec.

Cette journée complète d'activités a été élaborée afin de faire écho aux défis des quelque 6 000 avocats solos ou à leur compte qui tiennent les rênes de leur cabinet.

#### AU PROGRAMME

- Marketing de vos services
- Finances
- Développement d'une nouvelle offre
- Intégration des TI
- Etc.

Le 25 octobre prochain, venez à la rencontre de nos conférenciers inspirants. Leurs propos et leurs expériences alimenteront vos réflexions en plus de vous donner des pistes de solutions et des astuces pour le développement de votre pratique.

**NOUVEAU** cette année : un cocktail réseautage vous est offert gratuitement à la fin de la formation.

#### Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 202,50 \$  
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus : 254,25 \$

**CLIQUEZ ICI**  
pour les détails  
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau  
du Québec



## Formations du Barreau du Québec

### Un sujet, trois formations : le cannabis et le droit un an après sa légalisation.

- Journée de formation sur les facultés affaiblies : Un an après l'entrée en vigueur de C-46 et la légalisation du cannabis (**26 septembre**)
- L'industrie du cannabis : l'an un de la légalisation (**11 octobre**)
- Cannabis : Journée de formation en droit civil (**8 novembre**)

### Palais des congrès de Montréal Durée admissible : 6 h (pour chaque formation)

Selon la formation choisie, voyez les moyens de preuve, d'enquête et de défense, la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi; les grands enjeux en matière de réglementation et d'encadrement de l'usage du cannabis; ou encore les impacts de la légalisation du cannabis sur la pratique en droit du travail, sur le droit des assurances et le droit de louage, etc.

#### Coût (taxes non incluses, pour chaque formation) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 194,25 \$  
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus : 244 \$

#### Inscrivez-vous sans tarder!

**CLIQUEZ ICI**  
pour les détails  
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau  
du Québec



# DES ORGANISMES POUR ASSURER L'ÉTHIQUE DES JUGES

Il n'est habituellement pas compliqué de traiter les décisions médiocres, inadéquates ou erronées : il suffit de demander un contrôle judiciaire. Mais que peut-on faire quand un décideur n'agit pas de façon éthique ? Qui peut remédier à la situation et comment ?

► **Philippe Samson**

L'autonomie d'un juge ne s'étend pas à travailler à l'extérieur de sa compétence ou de ses devoirs. Si ce dernier fait erreur ou agit de façon incompétente, un appel ou une révision judiciaire constitue la voie à emprunter pour faire casser le jugement. Cependant, pour les situations où une partie estime qu'elle a été traitée de façon discourtoise, sarcastique ou intempestive, ou si elle estime que le juge a agi autrement de façon malhonnête ou non conforme à l'éthique, alors une plainte peut être déposée à un conseil qui fera enquête et qui verra s'il y a lieu de destituer le juge.

«Pour être admissible, la plainte doit révéler un manquement à la déontologie judiciaire, comme un manque d'impartialité, de réserve, de respect, de courtoisie, etc. En principe, donc, cela ne concerne pas les décisions qui ne font pas l'affaire d'une des parties au motif qu'elle la considère comme déraisonnable», explique l'honorable Yves-Marie Morissette, juge à la Cour d'appel du Québec.

À partir du moment où le plaignant inscrit sa plainte à l'autorité compétente, il délègue son autorité sur le déroulement du processus ou la sanction choisie puisque la plainte est prise en charge par un processus public.





## Un processus complexe

La destitution d'un juge pour manquement à ses obligations déontologiques est un processus complexe qui doit passer par plusieurs étapes. Tout commence par le conseil approprié qui examine la plainte reçue à l'égard de la conduite du juge. Cette importante fonction l'amène à évaluer en premier lieu si le principal intéressé qui fait l'objet d'une plainte a respecté ou non les règles et les devoirs que lui impose son code de déontologie.

«Autant pour le Conseil de la justice administrative que les conseils de la magistrature provinciale et fédérale, cette enquête s'assimile à une procédure quasi judiciaire qui vient avec toutes les garanties applicables, dont la possibilité pour le juge ou le décideur d'être représenté par un avocat, la possibilité de se faire entendre dans le cadre d'une audition et la permission de présenter toute preuve pertinente», fait remarquer le juge Morissette.

Ensuite les membres du conseil applicable produisent un rapport pour le gouvernement visant à recommander ou non la destitution. Bien qu'au Conseil de la magistrature fédérale, seule la destitution peut être demandée, il est à noter que pour le Conseil de la magistrature du Québec et le Conseil de la justice administrative du Québec, outre la destitution, la réprimande par les pairs s'ajoute aussi aux sanctions pouvant être suggérées par le conseil pour les inconduites constatées. C'est d'ailleurs ce qui est le plus souvent suggéré. «Il ne faut pas se méprendre sur la sévérité de cette sanction: la réprimande est une véritable sanction pour le juge visé, car il se retrouve dans une position où sa conduite fait l'objet d'une censure par ses pairs. Cela le conduira presque à coup sûr à réviser son comportement pour l'avenir et s'assurer de se conformer à la déontologie judiciaire s'il veut se montrer à la hauteur des devoirs que lui impose sa charge», souligne le juge Morissette.

Si c'est la destitution qui est recommandée, le processus dans le cas de la magistrature de nomination provinciale migre vers la Cour d'appel du Québec où cinq juges devront entériner ou non la recommandation du Conseil de la magistrature faite au gouvernement. Cette étape ne s'applique pas aux juges administratifs puisque les décisions du Conseil de la justice administrative sont déferées directement au gouvernement. En 17 ans, la Cour d'appel n'a été saisie à cet effet qu'à deux reprises, soit dans les affaires Ruffo<sup>1</sup> et Bradley<sup>2</sup>, et pour deux juges de la Cour du Québec. Dans un cas, la Cour a effectivement recommandé la destitution et dans l'autre cas non.

## Trois organismes responsables

Au Québec, trois conseils forment les instances qui ont l'autorité de veiller au bon comportement des juges, d'étudier les plaintes formulées contre les juges et d'enquêter au besoin sur leur conduite, pour ainsi contribuer au maintien de la confiance du public dans les institutions judiciaires. Ils ont tous été créés par voie législative.

Créé en 1971, le Conseil canadien de la magistrature est le premier organisme conçu pour aider à promouvoir l'efficacité, l'uniformité et la responsabilité des juges, et pour améliorer la qualité des services judiciaires dans les cours fédérales et les cours supérieures du Canada. Le Conseil est présidé par le juge en chef du Canada, actuellement l'honorable Richard Wagner. Il y a 38 autres membres au Conseil, qui sont les juges en chef et les juges en chef associés des cours supérieures du Canada, les juges des cours territoriales, et le juge en chef de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

### Référence

- 1 2005-QCCA-1197
- 2 2018-QCCA-1145



Le Conseil de la magistrature du Québec est composé de 16 membres, soit 11 juges, un juge de paix magistrat, deux avocats et enfin deux membres du public.

Puis, quelques années plus tard, en 1978, le Conseil de la magistrature du Québec est né. Il est composé de 16 membres, soit 11 juges, un juge de paix magistrat, deux avocats et enfin deux membres du public. Six personnes sont automatiquement membres du Conseil: le juge en chef de la Cour du Québec, le juge en chef associé et les quatre juges en chef adjoints. Le Conseil de la magistrature veille au respect de la déontologie judiciaire pour tous les tribunaux judiciaires du Québec à l'exception des cours dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral.

Enfin, créé en 1996 par la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil de la justice administrative a pour principale fonction de recevoir les plaintes formulées par tout citoyen à l'égard de la conduite ou du comportement d'un membre de l'un des cinq tribunaux administratifs suivants: le Tribunal administratif du Québec, le Tribunal administratif du travail, la Régie du logement, le Bureau des présidents des conseils de discipline et le Tribunal administratif des marchés financiers.

## Prévention

Afin de limiter les risques que des citoyens se sentent lésés par le comportement d'un juge et décident de formuler une plainte à son encontre, des moyens à l'interne peuvent exister pour rectifier le tir lorsqu'un juge ne travaille pas de façon compétente ou professionnelle. Le décideur en chef peut disposer de moyens administratifs par exemple pour parler à l'intéressé sans qu'une

plainte formelle ne soit déposée et, bien souvent, ces situations suffisent pour que les juges s'auto-réforment. D'autres dispositifs internes existent aussi: «Par exemple, la mise à jour fréquente de la liste des dossiers en délibéré permet de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux et peut constituer un fort incitatif pour donner priorité à un dossier qui tarde, et les membres d'une formation de jugement peuvent ainsi s'entraider dans ce but», illustre le juge Morissette.

Enfin, dans la continuité de veiller au bon comportement des juges et d'assurer leur professionnalisme à l'égard des citoyens, les différents conseils voient aussi à la formation permanente de la magistrature pour leur permettre de parfaire leurs connaissances dans le domaine de l'éthique.

## Statistiques

Le Conseil de la magistrature du Québec tient des statistiques publiques sur les suites qui ont été données aux plaintes déposées au Conseil. On constate que depuis la création du Conseil, 2726 plaintes ont été reçues. De ce nombre, 1692 ont été jugées non fondées pour faute de renseignements additionnels et 751 après avoir pris connaissance des renseignements additionnels. Pour la suite, 68 plaintes n'ont pas eu le caractère et l'importance nécessaire pour justifier une enquête et 30 sont devenues sans objet et le dossier a été fermé. En définitive, du nombre total de plaintes, 176 ont été retenues pour enquête. ■

## SERVICES JURIDIQUES BILINGUES À TORONTO



**HENEIN HUTCHISON**

Notre cabinet de réputation nationale offre les services suivants en langue française:

- Droit criminel
- Droit professionnel & disciplinaire
- Droit constitutionnel & administratif
- Extraditions
- Enquêtes internes
- Procès et appels

416.368.5000 · [hhllp.ca](http://hhllp.ca) · [cmainville@hhllp.ca](mailto:cmainville@hhllp.ca)



# Des offres exclusives pour les membres du Barreau du Québec

Fonds de placement

---

Juricarrière

---

Jurifamille

---

Assurance auto

---

Assurance habitation

---

Assurance médicaments

---

Assurance-vie & invalidité

---

Fournitures de bureau

---

Destruction de documents

---

Café

---

Expédition de colis

---

Téléphonie cellulaire

---

Support informatique

---

Imprimantes et numérisation

---

Services de santé

---

Conditionnement physique

---

Location automobile

---

Terminaux pour cartes de crédit

---

Gouvernance autochtone

# Pluralisme dans l'application du droit

Les récents développements en droit autochtone démontrent bien qu'on s'intéresse de plus en plus à la question de la reconnaissance et de l'autonomie des systèmes juridiques des nations autochtones.

► Philippe Samson



**E**n effet, depuis une quinzaine d'années, des juristes de partout dans le pays réalisent d'importantes recherches pour que le droit autochtone et les systèmes juridiques des nations autochtones soient reconnus. Sur le plan législatif, cela se traduit par de nouvelles lois et des changements à celles déjà existantes. Quant au plan judiciaire, les juges qui font du droit administratif, et particulièrement ceux de la Cour fédérale, sont aussi interpellés, car ce sont eux qui doivent statuer en révision judiciaire sur des décisions rendues par des organismes autochtones qui appliquent parfois en parallèle des principes de droit autochtone.

## En matière électorale

Dans le contrôle judiciaire des décisions en matière électorale, par exemple, il y a beaucoup de premières nations qui ont leur propre code électoral et qui ont, dans ce contexte, mis en place un tribunal d'appel pour statuer sur les situations en regard de cette matière. Or, la décision de ce tribunal d'appel peut se retrouver devant les juges de la Cour fédérale si une demande de révision judiciaire est faite. «En tant que juges, nous devons donc être sensibles au fait que parfois ces décisions sont prises non seulement sur la base de textes réglementaires ou législatifs, mais aussi sur les valeurs autochtones ou des circonstances particulières pour les communautés. C'est un facteur qu'il faut apprivoiser», explique l'honorable Sébastien Grammond, juge de la Cour fédérale.

## En matière d'adoption

En matière d'adoption, des règles spécifiques existent aussi afin de maintenir le pluralisme juridique entre le droit québécois et le droit autochtone, et ainsi éviter que l'État réglemente la filiation et la garde des enfants d'une manière qui produise des conséquences négatives pour les communautés autochtones. «L'adoption innue, par exemple, découle d'une entente entre les personnes concernées, qui peut se cristalliser graduellement, qui ne brise jamais le lien de filiation d'origine et qui n'entraîne pas immédiatement la création d'une nouvelle filiation. En principe, cette forme d'adoption n'est pas permanente. Or, une loi québécoise qui ne reconnaîtrait que des adoptions autochtones qui créent un nouveau lien de filiation risquerait soit d'être inefficace, soit de déformer l'ordre juridique innu», souligne le juge Grammond.

C'est pourquoi la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* pour reconnaître la garde coutumière chez les Premières Nations et chez les Inuits a été adoptée en juin 2017. Dans cette loi, l'article 543.1 C.c.Q. a été ajouté, lequel prévoit que «peuvent se substituer aux conditions d'adoption prévues par la loi celles de toute coutume autochtone du Québec qui est en harmonie avec les principes de l'intérêt de l'enfant, du respect de ses droits et du consentement des personnes concernées».

Outre l'adoption, cette même loi vient aussi ajouter avec le nouvel article 199.1 C.c.Q. une nouvelle forme de tutelle supplétive, laquelle prévoit que «le père ou la mère d'un enfant mineur peut désigner une personne à qui déléguer ou avec qui partager les charges de tuteur légal et de titulaire de l'autorité parentale lorsqu'il est impossible pour eux ou pour l'un d'eux de les exercer pleinement».

«Cela a marqué une importante reconnaissance d'une situation juridique créée par un ordre juridique autochtone. Aussi, pour y parvenir, le Québec s'est inspiré de ce qui existe depuis plus de 25 ans dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut», précise le juge Grammond.

## En matière de jeunesse

Plus récemment, il y a aussi le projet de loi C-92, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, déposé à la Chambre des communes le 29 avril 2019 et sanctionné le 21 juin dernier, qui vise à affirmer les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille, et à énoncer les principes applicables à la fourniture de ces services à l'égard des enfants autochtones. La loi prévoit à cet effet que les principes d'interprétation et d'application de la loi comprennent l'intérêt de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

Le projet de loi donne aussi force de loi fédérale aux textes législatifs d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtone qui exerce sa compétence législative en matière de services à l'enfance et à la famille. Il y est prévu que les textes législatifs autochtones acquièrent force de loi fédérale selon certaines conditions. Concrètement, cela signifie que les dispositions concernées de ces textes législatifs autochtones l'emporteraient alors sur les dispositions incompatibles de tout texte législatif fédéral, provincial ou territorial, sauf certaines exceptions.

Enfin, en plus du constat de l'évolution au niveau judiciaire et législatif, il y a aussi des développements au niveau universitaire. À l'Université de Victoria, par exemple, il existe maintenant un programme de baccalauréat bijuridique en common law et en droit autochtone. «C'est un véritable enseignement transsystème, dans le sens qu'ils voient pour chaque domaine de droit, quel qu'il soit, le droit autochtone en même temps que le droit canadien», explique le juge Grammond.

Malgré les erreurs du passé où pendant des décennies le gouvernement a cherché à éliminer le droit autochtone, les Premières Nations sont parvenues à ne jamais cesser d'appliquer leurs normes et coutumes pour les situations pertinentes de leur vie. En définitive, ces exemples et les autres développements qui sont en cours démontrent que maintenant, un important travail de reconstruction s'opère pour assurer la pérennité de leurs systèmes juridiques et ainsi faire suite au nouveau contexte de la gouvernance autochtone. ■

# LES FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUÉBEC

## Le REEE

(régime enregistré d'épargne-études)

# Pour planifier leur avenir



Photo par Eol Libedinsky sur Unsplash

## RENDEMENTS COMPOSÉS AU 31 JUILLET 2019

FONDS	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
Équilibré	4,26 %	7,03 %	6,48 %	7,81 %
Actions	-10,87 %	4,47 %	1,98 %	6,99 %
Obligations	7,49 %	2,11 %	2,53 %	3,22 %
Mondial	7,44 %	12,50 %	n/d	n/d
Dividendes	7,20 %	7,77 %	n/d	n/d
Monétaire	1,35 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

# AVIS AUX MEMBRES

## Projet de Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats

Conformément à l'article 95.3 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), la secrétaire du Barreau du Québec, M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, soumet aux membres du Barreau le projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats* afin de recueillir les commentaires des membres avant l'adoption du règlement par le Conseil d'administration.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance du projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats* et à transmettre vos commentaires **au plus tard le 2 octobre 2019** au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec à l'attention de M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary à [nlegrandalary@barreau.qc.ca](mailto:nlegrandalary@barreau.qc.ca).

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne,  
Secrétaire de l'Ordre

[Projet de Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats](#)

[Tableau explicatif des modifications proposées au code de déontologie des avocats](#)

Barreau  
du Québec 

INFOLETTRE

## Le Bref

Volume 12 - N°7  
Sept 2019




**Le Bref** est votre lien électronique avec le Barreau du Québec. Le **15 de chaque mois**, recevez les dernières nouvelles, les communiqués, les avis aux membres, les positions du Barreau, etc.

En tant que membre vous êtes abonné à l'infolettre **Le Bref**.

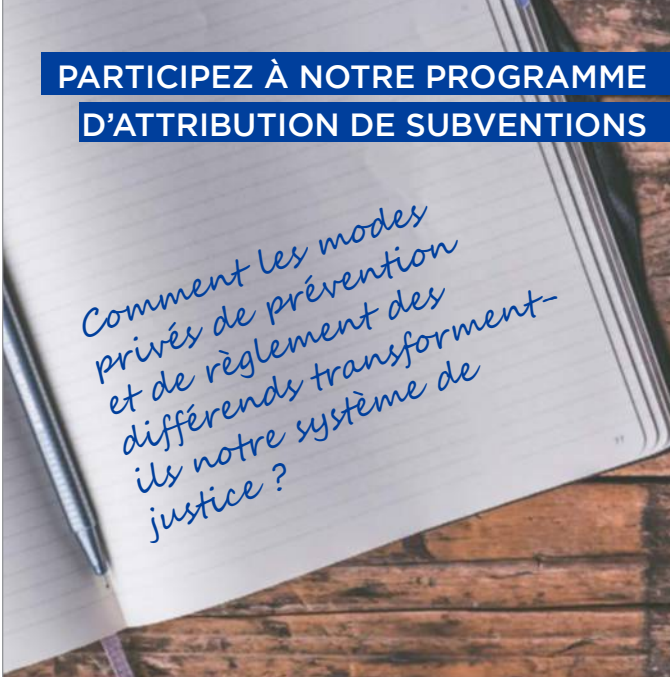
Le **Bref** est envoyé à l'adresse de correspondance que vous avez inscrite lors de votre inscription annuelle.

Bonne lecture!

Barreau  
du Québec 

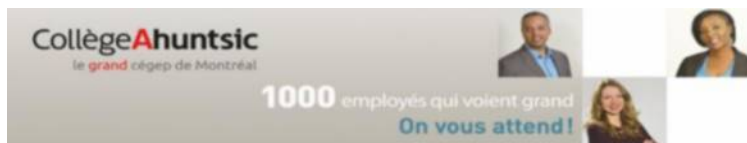
FONDATION  
BARREAU  
DU QUÉBEC 

**PARTICIPEZ À NOTRE PROGRAMME  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**



*Comment les modes  
privés de prévention  
et de règlement des  
différends transforment-  
ils notre système de  
justice ?*

**CLIQUEZ-ICI  
POUR DÉPOSER VOTRE PROJET  
AVANT LE 15 OCTOBRE 2019**



Reconnu pour ses programmes de pointe, la qualité de son enseignement, ses équipements modernes et le dynamisme de sa vie étudiante, le **Collège Ahuntsic** – le grand cégep de Montréal – offre trois grands programmes d'études préuniversitaires et 23 programmes d'études techniques. Sa population étudiante compte plus de 7 000 étudiants inscrits à l'enseignement régulier et 3 000 étudiants à la formation continue. L'accessibilité, le soutien et la responsabilité constituent les valeurs premières de l'engagement de sa communauté éducative.

## Directeur(trice) des affaires juridiques et secrétaire général(e) (CP1920-03)

Relevant de la Directrice générale du Collège, la personne occupant l'emploi de Secrétaire général et Directeur des affaires juridiques est responsable du bon fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Collège et de la légalité des actes officiels pris par ces deux instances. Elle assure un rôle de conseiller juridique auprès des services et directions du Collège.

Elle est la responsable officielle de l'application des règles contractuelles (RARC), de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information, des demandes d'accommodations raisonnables, de la divulgation des actes répréhensibles et de l'éthique à la recherche. Elle tient un rôle-conseil auprès de la direction générale et des autres directions du Collège. Elle représente le Collège et agit à titre de répondante notamment auprès d'organismes gouvernementaux et du réseau collégial, d'organismes communautaires et associatifs, etc.

Pour voir le contenu complet de l'offre d'emploi et pour soumettre votre candidature, veuillez cliquer [ICI](#) et choisir la catégorie d'emploi – Direction, direction adjointe et autres postes cadres.

## EST-CE ÉTHIQUE D'ENREGISTRER SON CONFRÈRE À SON INSU ?



### QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?

Barreau  
du Québec



Ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420  
Sans frais 1 844 954-3420

## VOTRE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL DU BARREAU

Vous souhaitez acheter de la publicité pour vous annoncer dans le Journal du Barreau ?

**CPS**  
MÉDIA

Courtier publicitaire du *Journal du Barreau*, CPS Média est reconnu auprès des associations et des ordres professionnels comme un chef de file des services de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...

Contactez Marie-Eve Presseau,  
votre nouvelle conseillère publicitaire !

Marie-Eve Presseau  
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0  
T 450 227-8414, poste 314 | F 450 227-8995  
[mpresseau@cpsmedia.ca](mailto:mpresseau@cpsmedia.ca)  
[cpsmedia.ca](http://cpsmedia.ca)

# AVIS DE RADIATION

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03115

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Bertrand Dubuc** (n° de membre : 183216-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de St-François, a été déclaré coupable le 30 novembre 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Sherbrooke entre le ou vers le 5 janvier 2017 et le 29 janvier 2018, à savoir :

**Chefs n° 1 et 3** A, à deux reprises, fait preuve de négligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié ses clientes de les représenter dans le cadre de leur dossier à la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 39 du Code de déontologie des avocats;

**Chefs n° 2, 5 et 7** A, à trois reprises, fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait une syndique adjointe relativement aux dossiers de ses clientes, malgré l'envoi de lettres de rappel, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 4** A négligé de se présenter ou de se faire représenter devant le Tribunal, alors que sa présence était requise, dans le cadre d'un dossier de la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 114 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 6** A omis de respecter un engagement pris devant le Tribunal soit de transmettre à un avocat « (...) sa position à savoir s'il y a entente ou si le dossier doit être fixé à procès » et ce, dans un dossier de la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 44 du Code de déontologie des avocats.

Le 28 mars 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Bertrand Dubuc** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur chacun des chefs 1 et 6, une période de radiation de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des chefs 2, 5 et 7 et une période de radiation de six (6) mois sur chacun des chefs 3 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Bertrand Dubuc** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **8 juin 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal le 8 juillet 2019  
**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
Directrice générale

PRO1435

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03125

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Patrice Deslauriers** (n° de membre : 184654-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 29 mars 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 21 juin 2016, à savoir :

**Chef n° 1** A utilisé à des fins autres une somme d'environ 42 557,67 \$, qui lui avait été confiée dans l'exercice de sa profession par ses clients, pour fins de remise de la taxe sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 12 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Patrice Deslauriers** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Patrice Deslauriers** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **d'un (1) mois** à compter du **20 juin 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 19 juillet 2019  
**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
Directrice générale

PRO1436

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03109

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Jean-Roch Parent** (n° de membre : 251714-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska et Québec, a été déclaré coupable le 21 décembre 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Québec le ou vers le 11 mai 2017, à savoir :

**Chef n° 3** Lors d'une audition à la Cour, n'a pas agi avec respect et courtoisie envers le tribunal en faisant des remarques sur les connaissances personnelles en droit du juge, contrevenant ainsi à l'article 112 du Code de déontologie des avocats.

Le 14 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean-Roch Parent** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) jours sur le chef 3 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Jean-Roch Parent** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) jours** à compter du **23 juillet 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 9 août 2019  
**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
Directrice générale

PRO1433

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03180

**AVIS** est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Marie-Pier Christine Bizier** (n° de membre : 309855-9), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Québec, a été déclarée coupable le 29 avril 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec entre le 31 mai et le 21 novembre 2018, à savoir :

**Chef n° 1** A manqué à son devoir de disponibilité et de diligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié sa cliente en négligeant d'entreprendre et de déposer les procédures judiciaires nécessaires en matière de garde d'enfants et de fixation de pension alimentaire, contrevenant ainsi à l'article 39 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 2** A, à plusieurs reprises, manqué à son devoir d'agir avec honneur, dignité et intégrité envers sa cliente en lui donnant de fausses informations sur le déroulement des procédures et l'état de son dossier, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 3** A fabriqué trois rapports de signification de huissiers, participant ainsi à la confection d'une preuve qu'elle savait fautive, contrevenant alors à l'article 117 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 4** A, en présence d'un juge de la Cour supérieure, déclaré sous son serment d'office qu'une procédure avait été signifiée au défendeur à plusieurs reprises, ce qui était faux, induisant ainsi le tribunal en erreur et contrevenant alors à l'article 116 du Code de déontologie des avocats;

**Chef n° 5** A manqué à son devoir d'agir avec honneur, dignité et intégrité envers sa cliente en soutenant que le coût de la mise en demeure, pour laquelle sa cliente lui avait préalablement payé 145 \$, n'était pas couvert par son mandat d'aide juridique, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats.

Le 26 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M<sup>me</sup> Marie-Pier Christine Bizier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur le chef 1, une période de radiation de trois (3) mois sur le chef 2, une période de radiation de dix-huit (18) mois sur le chef 3, une période de radiation de douze (12) mois sur le chef 4 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 5 de la plainte. La sanction imposée pour le chef 2 devant être consécutive à celle imposée au chef 1, la sanction imposée pour le chef 3 devant être concurrente aux sanctions imposées aux chefs 1 et 2, la sanction imposée pour le chef 4 devant être concurrente à la sanction imposée au chef 3 et la sanction imposée pour le chef 5 devant être consécutive à la sanction imposées aux chefs 1 et 2 et concurrente à celle imposée au chef 3 de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline sont exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, cependant, **M<sup>me</sup> Marie-Pier Christine Bizier** ayant renoncé à son délai d'appel le 3 juillet 2019, elle est donc radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix-huit (18) mois** à compter du **3 juillet 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 9 août 2019  
**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
Directrice générale

PRO1432

Association des Parajuristes du Québec



parajuristequebec.ca

**RECRUTEMENT**

TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

**BETTINA KARPEL**  
B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5  
Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263



**TURGEON**  
TOGES SUR MESURE

NOUVEAUX SERVICES!  
Découvrez nos produits et contactez-nous!

www.TurgeonToges.com



**TOGES Erika Eriksson**

Toges et robes faits sur mesure avec touches personnalisées  
www.avocat.qc.ca/eriksson  
erikaeriksson@icloud.com  
514 436 5156

**PIER BÉLISLE**  
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût de vos questions de droit!

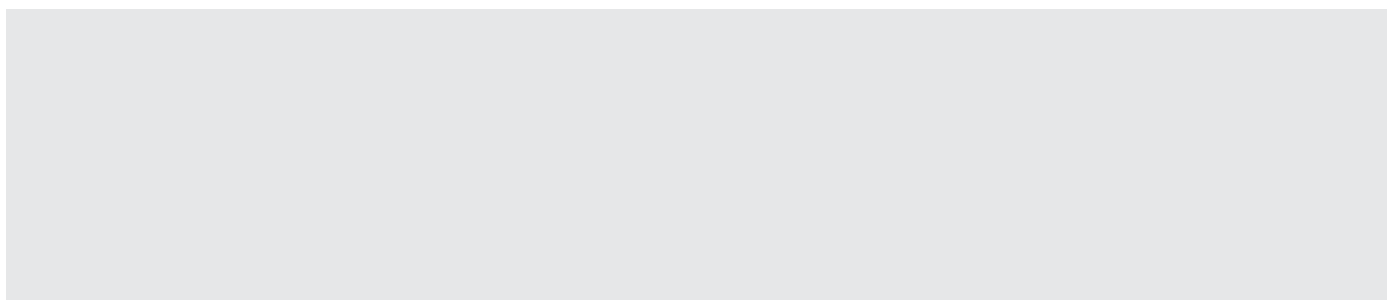
514 982-9254

**PAMBA**

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal      Extérieur (sans frais)  
**(514) 286-0831      1-800-747-2622**

aide@pamba.info  
**365 jours par année, jour et nuit**



## Comment préférez-vous lire votre *Journal du Barreau*?

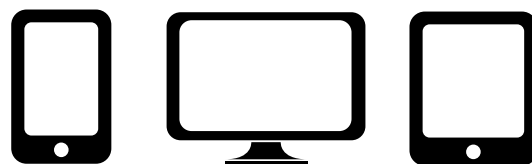
- ✓ Avec une tablette
- ✓ Avec un téléphone intelligent
- ✓ Sur le Web
- ✓ Sur un PDF imprimé

**Tout est possible!**



www.barreau.qc.ca

Rendez-vous sur la page du *Journal du Barreau* sur le site Web du Barreau ou **téléchargez l'application** sur votre appareil mobile.



**Ne manquez pas votre rendez-vous avec l'actualité juridique en ligne!**

Barreau du Québec 

## PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce dans la prochaine édition du *Journal du Barreau*, veuillez remplir le formulaire de réservation avant la date de tombée en [clicquant ici](#).

### Bureau à louer Laurier Ouest

Pour avocat(e) ou autre professionnel(le) autonome. Local spacieux à partager avec avocats. Meublé, autres services. Édifice facile d'accès. Prix à discuter. Disponible 1<sup>er</sup> sept.

**M<sup>e</sup> Hélène Guay**  
hguay@heleneguay.com  
514 272-1164, poste 3

### BUREAUX À PARTAGER Montréal

Espace de travail partagé dans un bureau professionnel bien décoré. Jusqu'à 3 bureaux fermés disponibles. Incluant réceptionniste, photocopieur, internet, téléphone, salle de conférence, stationnement, etc. Situé à côté de la station de métro et train Parc.

ssullivan@cliffongroup.com  
514 274-2000

### Bureau à louer

Bureau pour avocat criminaliste ou civiliste autonome bien situé à 5 minutes du palais de justice de Montréal. 850 \$ + taxes, plusieurs services compris, tels téléphonie, réceptionniste, copieur, internet.

**Contacteur M<sup>e</sup> Harel**  
sharel@harelavocats.ca

### Bureaux à louer

Bureau fermé et meublé pour professionnel à louer (avocat, notaire, comptable). Équipe dynamique et agréable. 900 \$ / mois comprend internet, salle de conférence, cuisinette, stationnement. Possible de partager adjointe avec frais. Accès facile en transports en commun.

**M<sup>e</sup> Lucrezia Plutino**  
lplutino@lpavocate.com  
514 317-2848

### Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247, boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : [www.cppm.ca](http://www.cppm.ca)

**Micheline Dubé**  
514 848-1724

### Vieux-Montréal Bureaux à louer situés au 425 St-Sulpice

Cabinets d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, climatisé, accès à 2 salles de conférences et à une cuisine, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse.

**M<sup>e</sup> Michael Heller**  
514 288-5252, poste 103  
michael@meheller.com

### MONTRÉAL BUREAUX À LOUER

Quartier Stade Olympique, métro Assomption. Cabinet 5 avocats. Bureaux meublés grandeur variable (88 à 220 p<sup>2</sup>). Inclut loyer, internet, salles de conférence. Fax et photocopieur disponibles. Référence de dossiers possible.

**M<sup>e</sup> Cyrille Giroit**  
514 802-5066

### LOCAL POUR PROFESSIONNEL

Local rénové, situé dans une bâtisse patrimoniale, comprenant 4 bureaux fermés, 2 réceptions à aire ouverte, climatisation centrale. Très illuminé. Plafond de 12 pieds. Nouvelle terrasse de plus de 350 p<sup>2</sup>. Situé dans le secteur branché du Mile-End. Libre 1<sup>er</sup> juillet 2019.

514 993-4569 ou 514 966-5261

### BUREAUX DE PRESTIGE À LOUER

Refaits à neuf, décoration intérieure professionnelle, dans un immeuble centenaire. Au cœur du Plateau — Mile-End (boulevard St-Laurent). Tous les services (salle de conférences, réception, Internet, photocopieur, climatisation centrale, etc.). 750 \$ / mois, 875 \$ / mois, 995 \$ / mois.

514 993-4569 ou 514 966-5261

### Bureau à partager

1 Westmount Square. Idéal pour jeune avocat(e) pratiquant au moins en droit familial, bureau privé, fermé, meublé, réceptionniste, 3 salles de conférence, téléphone, photocopieur, Wi-Fi, cuisine. Possibilité de référence de dossiers.

**M<sup>e</sup> Christian Couturier**  
514 989-1200  
ccouturier@pubnix.net

### Bureau, Bureau virtuel à louer

BUREAU 500 \$ / mois BUREAU VIRTUEL à partir de 125 \$ / mois salle de conférence 20 \$ / heure. Ce concept est la formule idéale pour les personnes qui travaillent à partir de leur résidence et les entreprises qui souhaitent bénéficier d'une place d'affaires et d'une salle de conférence. Situé près des ponts.

dianeblouinavocate@gmail.com  
418 527-5059



Le **Barreau du Québec**  
dans les **réseaux**  
**sociaux** c'est près  
de **30 000 abonnés**  
à travers différentes vitrines.



Rejoignez-nous  
et **participez**  
à la discussion!